



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

43^e séance plénière

Mardi 5 décembre 2023, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va procéder à l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale pour pourvoir le siège revenant à ce groupe qui est encore vacant.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers lors du scrutin précédent, tenu à la 77^e séance plénière de la soixante-dix-septième session, le 8 juin (voir A/77/PV.77), il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2025.

Nous allons donc procéder au onzième tour de scrutin libre. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce vingt-quatrième tour de scrutin est libre. Tout État Membre parmi les États d'Europe orientale peut se porter candidat, à l'exception de ceux qui siègent actuellement au Conseil économique et social et de ceux qui ont été élus pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, il n'est pas possible, au présent scrutin, de voter pour les membres suivants : Bulgarie, Croatie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux représentantes et représentants que, conformément à

l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'à la personne assise directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués et le vote a donc commencé.

Je demande aux représentantes et représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués. Les membres sont priés d'inscrire une croix en regard du nom imprimé sur le bulletin de vote ou d'écrire le nom de tout autre État éligible sur la ligne vierge prévue à cet effet. Si une croix a été inscrite en regard du nom de l'État imprimé sur le bulletin de vote, il n'est pas nécessaire de réécrire le nom de cet État sur la ligne laissée vierge.

Il ne doit y avoir qu'une seule croix inscrite ou un seul nom écrit à la main pour le siège à pourvoir, tel qu'indiqué sur le bulletin de vote. Tout bulletin contenant plus d'une croix inscrite ou plus d'un nom manuscrit sera déclaré nul. Si un bulletin de vote contient le nom d'un État Membre qui n'appartient pas à la région concernée ou qui siège actuellement au Conseil économique et social, ou encore d'un État qui appartient à la région mais qui a déjà été élu pour un mandat commençant le 1^{er} janvier 2024, ce bulletin de vote sera déclaré nul. Si une erreur est commise en remplissant le bulletin de vote, les délégations doivent demander un nouveau bulletin au Secrétariat. Un bulletin blanc sera considéré comme une abstention.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Enfin, si un bulletin de vote contient une annotation autre qu'un vote pour un État Membre éligible, cette annotation ne sera pas prise en compte.

Sur l'invitation du Président, les représentantes et représentants du Brésil, de la Grèce, de la Jamaïque, de la Lettonie, du Mozambique et de Sri Lanka assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le Président (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, l'Assemblée générale va maintenant examiner les autres questions annoncées dans le *Journal des Nations Unies* pendant le dépouillement des bulletins de vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour.

Point 75 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général (A/78/67)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingt-troisième réunion (A/78/129)

Rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/78/77 et A/78/521)

Projet de résolution (A/78/L.15)

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Lettre datée du 29 août 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives

à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (A/78/113)

Projet de résolution (A/78/L.13)

c) **Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Si elles sont bien entretenues et gérées, les étendues illimitées de nos océans et de nos mers constituent l'élément vital qui sous-tend notre existence collective. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer – considérée comme la Constitution des océans – est la boussole infallible qui guide nos efforts en vue d'une utilisation durable et équitable des océans.

L'équilibre délicat de la Convention repose sur le lien entre la souveraineté et la liberté de navigation, sans lesquelles les chaînes de valeur mondiales seraient brisées et le commerce international gelé. Cet équilibre complexe repose sur le fait que, en tant que pays souverains, nous devons reconnaître que la Convention joue un rôle de tout premier plan dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la coopération et du développement, tout en promouvant des relations harmonieuses entre toutes les nations. Cependant, l'élévation du niveau de la mer représente une grave menace pour l'existence même de nombreuses nations, ce qui nous oblige à nous pencher sur de profondes questions juridiques et autres relatives à la souveraineté et au statut d'État face à cette menace existentielle – questions qui doivent être au cœur de tous nos débats sur les océans.

La Convention nous invite également à une responsabilité partagée et nous exhorte à nous engager collectivement à adopter des stratégies efficaces de gestion des ressources. Notre obligation est claire. Nous devons utiliser les ressources des océans de manière durable et les préserver en tant qu'héritage pour les générations futures. La récente conclusion de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale marque une étape décisive. Elle témoigne de notre engagement commun à protéger les ressources des écosystèmes qui se trouvent au-delà de nos frontières maritimes immédiates et qui constituent le patrimoine commun de l'humanité. Pour ce faire, il est impératif de respecter le droit international et de renforcer la coopération internationale.

Qu'il me soit permis de conclure en exhortant tous les pays à saisir l'occasion offerte par ces délibérations pour démontrer l'importance de l'unité face à ces défis émergents, qui font peser une menace sur le tissu même de nos océans et, par conséquent, de nos nations. Grâce à une collaboration fructueuse, nous pourrions également affronter les eaux tumultueuses des changements climatiques et promouvoir un avenir où nos océans resteront une source et un vecteur de paix, de prospérité, de progrès et de durabilité. Exerçons donc résolument notre droit de décision et choisissons de rester unis face à l'incertitude, en traçant la voie vers un horizon où les océans, l'essence même de la vie sur cette planète, prospèrent de manière durable et harmonieuse en tant que partie intégrante de notre nature.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.13.

M. Løvold (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/78/L.13, relatif à la viabilité des pêches. J'ai le plaisir de présenter le texte du projet de résolution au nom de ses coauteurs.

Le projet de résolution de cette année représente une avancée notable, et nous nous réjouissons tout particulièrement de présenter un projet de texte qui rend compte des dernières avancées dans le domaine de la pêche. Ce texte invite notamment les États et les organisations d'intégration économique régionale à examiner les implications de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pour la viabilité des pêches.

Le projet de résolution se félicite en outre de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de ses résultats, et en particulier l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il encourage l'application intégrale et effective dudit Cadre et reconnaît le rôle important de la gestion durable des pêches dans la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre.

Nous notons également avec satisfaction plusieurs mises à jour importantes dans les paragraphes relatifs à la nutrition, à la pêche artisanale et aux effets néfastes des changements climatiques. Les pêches constituent une source vitale de nourriture, d'emploi, d'activités commerciales et de bien-être économique pour les peuples du monde entier. Pour atteindre les objectifs de développement durable, il est indispensable d'assurer la viabilité

des pêches, de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de remédier à la surcapacité de pêche, de garantir la sécurité en mer et des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche et de renforcer la coopération sous-régionale et régionale.

La Norvège tient à remercier toutes les délégations d'avoir pris part au processus de manière constructive et d'avoir veillé à ce que ce projet de résolution soit un texte consensuel, sur la base de discussions de fond courtoises entre tous les représentants et toutes les représentantes.

C'est avec plaisir que la Norvège s'est jointe aux autres pays pour se porter coauteur du projet de résolution A/78/L.15, sur les océans et le droit de la mer. Nous remercions une nouvelle fois M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, pour l'efficacité avec laquelle elle a dirigé les consultations, et nous tenons également à remercier M^{me} Morris-Sharma et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU de tous leurs efforts pour simplifier et raccourcir ce texte en constante évolution. La Norvège salue ces changements, ainsi que les propositions de fond figurant dans le projet de résolution de cette année.

Nous nous réjouissons également du fait que la réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer en 2024 aura pour thème « L'océan, source d'aliments durables », tel que proposé par l'Islande et la Norvège. Nous attendons ces discussions avec intérêt.

J'appelle tout particulièrement l'attention sur le fait que la conférence intergouvernementale de 2023 a atteint son objectif d'élaborer l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Selon nous, l'Accord représente le plus grand pas en avant en matière de gestion des océans depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cela montre que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer peut s'adapter à des défis en constante évolution, et cela prouve que le multilatéralisme reste fort et prometteur. La Norvège se réjouit donc d'avoir signé l'Accord cet automne pendant la semaine de réunions de haut niveau, et nous demandons instamment à tous les États de signer et de ratifier rapidement cette nouvelle composante essentielle du cadre du droit de la mer.

L'adoption de l'Accord constitue également un pas décisif vers l'objectif politique qui vise à conserver au moins 30% des zones marines et côtières d'ici à 2030, conformément à la cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité

de Kunming-Montréal. L'adoption du Cadre mondial de la biodiversité représente une grande victoire pour la nature en général, mais aussi pour la gestion de l'océan en particulier. Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que le projet de résolution appelle fermement à l'action, en invitant les États à redoubler d'efforts à tous les niveaux pour atteindre les objectifs et les cibles fixés dans le Cadre. C'est à la fois approprié et nécessaire.

En outre, la Norvège se félicite des références aux importantes négociations en cours à l'Autorité internationale des fonds marins, aux progrès accomplis et aux décisions prises par le Conseil de l'Autorité. La Norvège salue les progrès accomplis, invite l'Autorité internationale des fonds marins à poursuivre ses travaux sur le projet de règlement à titre prioritaire, et est déterminée à apporter sa contribution dans le cadre de ces efforts.

Pour terminer, nous estimons que tous ces différents processus sont des mesures importantes pour assurer une protection efficace du milieu marin et une utilisation durable des ressources de l'océan dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La Norvège considère que ces avancées sont non seulement prometteuses, mais aussi indispensables pour nous acquitter de nos obligations communes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Singapour, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.15.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : La résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer demeure l'un des projets de résolution les plus importants que l'Assemblée générale adopte chaque année. Connue sous le nom de résolution d'ensemble sur les océans, elle couvre un large éventail de questions, d'évolutions et d'activités ayant trait aux affaires maritimes et au droit de la mer. Cette résolution est fondée sur le droit international, en particulier sur la Constitution des océans, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Chaque année, ce projet de résolution de portée générale que nous nous apprêtons à adopter confirme le statut de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans et les mers.

Singapour a eu l'insigne honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/78/L.15. J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution au nom de la coordinatrice, ma collègue, M^{me} Natalie Morris-Sharma.

Plus de la moitié du projet de résolution, qui compte plus de 400 alinéas et paragraphes, a été actualisée et ajustée. Comme les années précédentes, les consultations

ont été tenues en septembre et en novembre. Cette année, les consultations ont été précédées d'une série de dialogues informels virtuels sur la question spécifique de la simplification du texte. Le projet de résolution de cette année est plus court et a été réorganisé pour améliorer sa lisibilité. Un effort particulier a été fait pour remédier aux doublons. Pour l'année prochaine, les délégations se sont engagées à simplifier davantage le projet de résolution, notamment au moyen de travaux intersessions. Une journée supplémentaire sera consacrée aux consultations. Tout cela prouve que les États Membres continuent de porter un vif intérêt au projet de résolution.

Voici quelques-unes des questions clés abordées dans le projet de résolution de cette année, dans l'ordre où elles y apparaissent.

Premièrement, le projet de résolution réaffirme le caractère universel et unifié de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et reconnaît l'importance d'aider les États en développement à appliquer la Convention grâce au renforcement des capacités. Il se félicite des rapports de la Réunion des États parties de cette année à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, souligne le rôle du Tribunal international du droit de la mer et de la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends concernant le droit de la mer, et salue et prend note de l'état d'avancement des travaux de l'Autorité internationale des fonds marins ainsi que de ceux de la Commission des limites du plateau continental.

Deuxièmement, en ce qui concerne la sûreté et la sécurité maritimes, le rôle décisif que joue la coopération internationale est mis en exergue, notamment s'agissant de câbles et pipelines sous-marins et d'autres infrastructures critiques. Si le projet de résolution se félicite que le nombre d'actes de piraterie et de vols armés en mer diminue dans certaines régions, il indique également qu'ils demeurent un sujet de préoccupation.

Troisièmement, pour ce qui est du milieu marin et des ressources marines, le projet de résolution note avec préoccupation les répercussions des changements climatiques sur l'océan, notamment les fluctuations extrêmes du niveau de la mer et l'élévation du niveau de la mer. Il prend acte des travaux du Groupe d'étude sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international de la Commission du droit international et rappelle la décision de l'Assemblée générale de demander à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques.

Quatrièmement, s'agissant de la biodiversité marine, le projet de résolution souligne que la conférence intergouvernementale créée par la résolution

72/249 a achevé ses travaux, dont rend compte la résolution 77/321 relative à l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et invite les États et les organisations d'intégration économique régionales à en tenir compte et à examiner ce que cela implique pour l'océan. Le texte se félicite notamment de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Enfin, le projet de résolution rappelle l'importance fondamentale du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques et de ses possibles contributions pour les processus intergouvernementaux en cours relatifs aux océans. Il accueille favorablement le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingt-troisième réunion sur le thème « Nouvelles technologies maritimes : obstacles et possibilités », et invite les États et les organisations internationales à collaborer davantage, en particulier pour mieux protéger le milieu marin.

Au nom de la coordinatrice, je tiens à exprimer à toutes les délégations notre profonde gratitude pour leur participation constructive et active, à saluer les contributions précieuses et le travail acharné des facilitateurs des petits groupes et à remercier tout particulièrement la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son aide avant et pendant les consultations de cette année. Enfin, je remercie tous les coauteurs de leur appui inestimable.

J'en ai terminé avec la présentation du projet de résolution. Au nom de la coordinatrice, je recommande le projet de résolution à l'Assemblée générale pour adoption. Je voudrais maintenant faire quelques remarques à titre national.

Tout d'abord, ma délégation s'associe aux déclarations qui seront prononcées par le représentant de Cuba au nom du Groupe des 77 et de la Chine et la représentante du Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires. Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports. Selon le dernier rapport (A/78/339), l'océan reste fortement menacé par les activités humaines. En tant que petit État insulaire en symbiose avec l'océan, l'état de l'océan, y compris la santé des écosystèmes marins et de la biodiversité marine, revêt une grande importance pour nous. À cet égard, ma délégation voudrait faire trois observations.

Premièrement, les effets des changements climatiques sur les océans restent l'un des défis les plus graves

et urgents que la communauté internationale doit relever. Selon le dernier rapport du Secrétaire général, le niveau de la mer a battu des records. La menace que représente l'élévation du niveau de la mer pour les petits États insulaires en développement, dont Singapour, ne doit pas être sous-estimée. Ma délégation se félicite des initiatives visant à galvaniser les efforts en la matière, telles que la séance plénière informelle sur l'élévation du niveau de la mer qui a été convoquée en novembre de cette année par le Président de l'Assemblée générale, tout en soulignant que tous les efforts visant à remédier aux conséquences des changements climatiques sur les océans doivent s'inscrire dans le cadre juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Deuxièmement, des efforts supplémentaires s'imposent pour atteindre l'objectif de développement durable no 14. Le dernier rapport du Secrétaire général (A/78/339) indique qu'il est urgent de faire des efforts plus concertés et de les accélérer. Ma délégation appuie les efforts déployés dans le cadre juridique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour atteindre l'objectif de développement durable no 14. Nous sommes prêts à contribuer aux travaux de la troisième édition de la Conférence des Nations Unies sur l'océan en 2025, organisée conjointement par le Costa-Rica et la France, qui sera une excellente occasion de promouvoir des mesures visant à améliorer la conservation et l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources en favorisant l'application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention.

Troisièmement, il convient de continuer à accorder une grande attention au renforcement des capacités pour aider les pays en développement, notamment en ce qui concerne les effets des changements climatiques sur les océans et l'objectif de développement durable no 14. Ma délégation se félicite de l'accent mis sur le renforcement des capacités dans un paragraphe actualisé du projet de résolution, qui appelle à appuyer et à consolider de telles activités dans les pays en développement pour les aider à s'adapter aux effets des changements climatiques sur les océans, et à les atténuer, notamment à protéger les côtes contre l'élévation du niveau de la mer, et ce, au moyen d'approches écosystémiques et de solutions fondées sur la nature. Singapour continuera d'apporter son appui aux autres pays en développement grâce à des cours de renforcement des capacités pertinents et d'actualité, notamment dans le cadre du Programme de coopération de Singapour.

C'est un honneur pour Singapour que l'Ambassadrice Rena Lee ait présidé les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à

la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous avons également eu l'honneur de coordonner les négociations et de déposer la résolution 77/321, qui salue l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il est opportun que cet accord ait été adopté peu de temps après la célébration du quarantième anniversaire de la Convention par la communauté internationale.

La Convention a été et sera toujours le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. Toutes les revendications maritimes doivent être conformes aux règles pertinentes prévues par la Convention, qui sont exhaustives, et l'ensemble des libertés, droits et obligations énoncés dans la Convention doivent être respectés et appliqués. Comme l'indique à juste titre le Secrétaire général dans son dernier rapport, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale démontre que la Convention conserve toute sa pertinence et sait s'adapter aux besoins et aux défis contemporains. Ma délégation note avec satisfaction que le Rwanda est désormais le cent-soixante-neuvième État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et encourage les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à y adhérer dès que possible.

M. Peñalver Portal (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe des 77 et de la Chine rappelle avec satisfaction le jour historique où nous avons officiellement adopté le texte de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ce jour-là a été extrêmement important pour la biodiversité. Près de 20 ans après le lancement des discussions sur la conservation de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, nous avons adopté un Accord essentiel pour la gouvernance indispensable de la biodiversité sur plus de 45 % de la surface de la Terre.

Il ne fait aucun doute que ce résultat positif constitue une victoire de la diplomatie et du multilatéralisme. Le texte que nous célébrons encore aujourd'hui est avant tout

une victoire des pays en développement, qui se sont unis pour élaborer un traité ambitieux et très progressiste. La pression exercée par les pays en développement, par l'intermédiaire du Groupe des 77 et de la Chine, est la raison pour laquelle le traité que nous avons devant nous aujourd'hui est totalement différent de la version qui avait été presque établie sous sa forme définitive en août 2022. C'est grâce à l'unité du Groupe qu'il a été possible d'inclure dans le texte un modèle véritablement équilibré de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques marines et des informations de séquençage numérique. De même, l'inclusion du principe du patrimoine commun de l'humanité dans l'Accord final, qui est un concept fondamental qui doit être pris en compte dans toute action menée en haute mer, y compris les activités de recherche scientifique, doit être attribuée aux pays en développement. Du début de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale jusqu'aux dernières heures des négociations, les pays en développement ont dû lutter en vue de l'inclusion de cette notion, ce qui représente sans aucun doute une avancée au regard du droit international.

Ces cas ne sont que quelques exemples des réalisations pertinentes imputables aux pays en développement. De la même manière, les aspects liés au renforcement des capacités, les modalités de financement et de nombreuses dispositions relatives aux questions transversales ont été façonnés par les délégations de notre Groupe.

Ce fut un honneur pour Cuba de diriger le Groupe des 77 et de la Chine au cours de la dernière étape décisive des négociations sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous n'avons ménagé ni nos efforts ni notre énergie, et nous avons reçu en retour un engagement d'unité qui est resté solide jusqu'à la fin du processus. Nous sommes profondément reconnaissants de l'appui apporté par tous les membres du Groupe. Nous soulignons que sans leur engagement inébranlable, il n'aurait pas été possible de réaliser nos objectifs.

Une nouvelle voie est désormais ouverte pour la création du régime de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous sommes très satisfaits de noter que 84 États Membres ont signé l'Accord à ce jour. Nous exhortons également la communauté internationale à appuyer vigoureusement la campagne de ratification afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide du traité. Ces efforts devraient être soutenus par une mobilisation importante de ressources en vue de garantir un appui essentiel aux pays en développement afin de renforcer les capacités nécessaires pour leur permettre de ratifier l'instrument.

Une nouvelle ère s'ouvre aujourd'hui pour la conservation et l'utilisation durable des océans. Le Groupe des 77 et de la Chine est fier de sa contribution à cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Ramopoulos (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, ainsi que la Géorgie, candidat potentiel, et Monaco, s'associent à cette déclaration.

C'est avec plaisir que l'Union européenne et ses États membres interviennent dans le débat organisé à l'occasion de l'adoption de deux projets de résolution importants. Nous voudrions tout d'abord nous joindre aux autres délégations pour exprimer notre gratitude aux coordinateurs des projets de résolution, M^{me} Natalie Morris-Sharma et M. Andreas Kravik, pour l'excellente manière dont les consultations ont été conduites une fois de plus cette année. Nous remercions également le Secrétariat et, plus particulièrement la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour leur professionnalisme et le concours constant qu'ils ont apporté aux délégations pendant les consultations, qui se sont prolongées tard dans la nuit le dernier jour en ce qui concerne le projet de résolution de portée générale (A/78/L.15).

L'Union européenne et ses États membres restent fermement attachées à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention compte 169 parties et constitue le fondement de la gouvernance des océans. Elle établit le cadre juridique général dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. La Convention est ainsi reconnue à juste titre comme la Constitution des océans. Ses dispositions reflètent le droit international coutumier et sont donc contraignantes pour tous les États, qu'ils aient adhéré ou non à la Convention. En établissant l'ordre juridique pour les mers et les océans, la Convention contribue au développement durable ainsi qu'à la paix, à la sécurité, à la coopération et à des relations amicales entre toutes les nations.

Il est donc impératif que soient respectées les libertés dont jouissent tous les États, y compris les États sans littoral, en vertu de la Convention. Il s'agit notamment de la liberté de navigation et du droit de passage inoffensif. De même, il est impératif de respecter la souveraineté et les droits souverains des États côtiers sur leurs zones maritimes, tels

qu'établis par la Convention, y compris les droits générés par les îles. Tous les membres de la communauté internationale doivent se conformer aux principes fondamentaux et aux règles du droit de la mer et s'abstenir de toute action portant atteinte à la stabilité et à la sécurité régionales.

L'Union européenne et ses États membres restent également fermement attachés aux accords de mise en œuvre de la Convention. Outre l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, nous nous réjouissons de l'adoption par consensus d'un troisième accord d'application cette année : l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous tenons à féliciter la communauté internationale pour cette réalisation historique, à l'issue d'un processus qui a duré près de 20 ans.

L'Union européenne et ses États membres comptent parmi les premiers signataires du nouvel Accord, et nous sommes fermement engagés en faveur de son entrée en vigueur rapide et de sa mise en œuvre effective. Nous appelons donc tous les États à signer et à ratifier l'Accord dès que possible, et nous appelons tous les pays développés à apporter leur concours aux pays en développement en vue de la ratification et de l'application future de l'Accord.

En fait, l'adoption de cet Accord n'est pas la seule réalisation historique qui figure dans les projets de résolution de cette année. L'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique constitue également une avancée notable. L'Union européenne et ses États membres se félicitent vivement de ses objectifs et cibles liés aux océans, notamment de la cible 3 visant à protéger 30 % des océans de la planète d'ici à 2030. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale jouera un rôle important pour atteindre cette cible, particulièrement grâce à la création d'aires marines protégées dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Ces mesures

ambitieuses destinées à accroître la superficie des océans bénéficiant d'une protection efficace contribueront à terme à inverser la tendance à la détérioration de la santé des océans et à renforcer la résilience des écosystèmes marins face aux effets cumulés.

L'Union européenne et ses États membres restent très préoccupés par le déclin de la santé de nos océans. La triple crise planétaire, à savoir les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, continue d'avoir de graves répercussions. Les températures à la surface des océans ont atteint des niveaux record cette année, ce qui exerce une pression supplémentaire sur le milieu marin, déjà gravement menacé par les activités humaines. Celles-ci comprennent la surpêche, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pollution causée par les plastiques et microplastiques, l'excès de nutriments, et le bruit sous-marin d'origine anthropique.

Il est impératif que nous continuions de faire face à ces menaces, en ayant conscience de l'urgence de la situation et dans le cadre plus large des efforts déployés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable no 14. Cette année, nous avons réussi à maintenir l'élan imprimé par la « grande année pour l'océan » qu'a été l'année dernière. Il est essentiel que nous maintenions cet élan l'année prochaine, dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan en 2025, qui, rappelons-le, sera organisée conjointement par la France et le Costa Rica. Nous souhaitons vivement que cette Conférence soit une nouvelle fois couronnée de succès, et qu'elle aboutisse à des résultats orientés vers l'action.

En ce qui concerne le projet de résolution de portée générale de cette année, l'Union européenne et ses États membres tiennent à exprimer leur vive déception quant au fait qu'il n'a pas été possible de convenir d'une formulation plus ferme concernant l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et du Cadre mondial de la biodiversité. Ces deux évolutions revêtent une grande importance s'agissant de la résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et méritaient donc une formulation beaucoup plus ambitieuse et orientée vers l'action que celle qui a été finalement convenue. Nous regrettons également qu'une délégation en particulier ait fait obstacle à de nombreuses autres mises à jour importantes durant les consultations de cette année sur des questions qui intéressent diverses délégations du monde entier.

En outre, nous sommes toujours surpris qu'il ne soit pas possible d'inclure dans ce projet de résolution les dernières données scientifiques relatives aux taux d'émission dans l'atmosphère de deux gaz à effet de serre supplémentaires qui interagissent fortement avec les océans, à savoir le méthane et l'oxyde nitreux. Nous pensons que cet ajout ne devrait pas susciter de controverse, car il ne fait que rendre compte des dernières meilleures informations scientifiques disponibles, un aspect dont l'importance a été soulignée par de nombreuses délégations au cours des consultations.

Nous saluons néanmoins l'inclusion d'un certain nombre de mises à jour importantes dans le projet de résolution de portée générale de cette année, notamment en ce qui concerne la stratégie de l'Organisation maritime internationale de 2023 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les progrès en matière de sécurité et de sûreté maritimes, et le thème « La restauration des écosystèmes marins » retenu pour le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer de 2026. Nous sommes également très reconnaissants des efforts déployés par la coordinatrice pour alléger le projet de résolution cette année, ce qui nous a permis de réduire sa longueur et d'améliorer sa lisibilité, et nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre ces efforts dans le cadre des travaux intersessions l'année prochaine.

En ce qui concerne le projet de résolution A/78/L.13 sur la viabilité des pêches, l'Union européenne et ses États membres estiment que ce texte aurait pu mieux refléter bon nombre d'avancées importantes de cette année dans le domaine des pêches et de l'aquaculture. En plus de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et du Cadre mondial de la biodiversité, ces avancées sont à notre avis les suivantes : premièrement, l'Accord sur les subventions à la pêche conclu au sein de l'Organisation mondiale du commerce ; deuxièmement, les recommandations découlant de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ; et troisièmement, la modification des annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages

menacées d'extinction, dans lesquelles la Conférence des Parties à cette convention a décidé d'inscrire un certain nombre d'espèces supplémentaires de requins et de raies. Bien que ces avancées aient été largement discutées durant les consultations, à notre avis, elles ne sont pas suffisamment mises en évidence dans le projet de résolution et n'ont pas donné lieu à des appels à l'action. Nous regrettons aussi que, malgré la volonté de l'écrasante majorité des délégations de mettre fortement l'accent sur ces questions, le choix des délégations qui étaient en faveur d'un libellé plus limité dans le projet de résolution, bien que moins nombreuses, ait prévalu en vue de dégager un consensus.

Nous pensons néanmoins que le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches souligne suffisamment l'importance de ces avancées dans le domaine des pêches et de l'aquaculture et qu'il comporte suffisamment de recommandations pour guider la communauté des pêcheurs dans ses activités. Une série d'améliorations ont été également apportées à d'autres questions dans le projet de résolution. Il convient de s'en féliciter, car ces améliorations pourraient contribuer à renforcer la viabilité de ce secteur.

Pour terminer, les deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui sont des instruments importants dans le contexte du renforcement de la gouvernance des océans. L'Union européenne et ses États membres ont donc participé activement aux consultations visant à préparer les projets de résolution. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre nos travaux l'année prochaine. Le travail que nous menons dans ces salles vénérables doit permettre de faire en sorte que les océans et les mers puissent continuer à fournir des biens et des services aux générations actuelles et futures, conformément à l'esprit de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Océan est un, et nous partageons tous la responsabilité de le préserver et de l'exploiter de manière durable. L'humanité ne mérite pas moins.

M^{me} Vea (Tonga) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom des membres du Forum des îles du Pacifique qui sont représentés à l'ONU, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu, et Vanuatu. Nous remercions également les Îles Cook de leurs conseils et de leur appui en leur qualité de Président du Forum des îles du Pacifique.

Les océans, le droit de la mer et la viabilité des pêches sont d'une importance capitale pour notre continent du Pacifique bleu. Nous sommes des peuples océaniques et,

comme tels, nous dépendons de l'océan, qui est notre principale source d'alimentation, de revenus, d'identité et de prospérité économique. Les océans offrent également des services essentiels pour le monde entier. Ils couvrent 70 % de la surface de la Terre, ils absorbent 30 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone et plus de 90 % de la chaleur due au réchauffement de la planète, et ils produisent plus de 70 % de l'oxygène de la Terre. En d'autres termes, des océans en bonne santé sont essentiels pour la bonne santé des populations et de la planète dans son ensemble.

Nous nous félicitons donc de l'adoption du projet de résolution A/78/L.15 sur les océans et le droit de la mer, qui témoigne des efforts déployés par la communauté internationale pour bien gérer les océans et leur relation avec l'humanité, ainsi que des difficultés rencontrées dans le cadre de ces efforts. Nous approuvons sans réserve le fait que le projet de résolution se fonde sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que Constitution de l'océan, qui définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans.

L'année dernière, les dirigeants du Forum ont adopté la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050, qui définit l'approche collective du Forum pour garantir durablement à tous les peuples du Pacifique la sécurité, le développement et la prospérité. La Stratégie identifie les changements climatiques comme la menace la plus grave qui pèse sur nos moyens de subsistance, notre sécurité physique, et notre bien-être. C'est pourquoi nous avons déclaré l'état d'urgence climatique dans notre région.

De même, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique reconnaissent que l'océan représente notre meilleure chance de réaliser et d'atteindre nos objectifs et aspirations communs, et soulignent le rôle que nous sommes appelés à jouer dans la bonne gestion de l'océan et de ses ressources dans l'intérêt des générations actuelles et futures. L'adoption en 2021 par les dirigeants du Forum de la Déclaration historique sur la préservation des zones maritimes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, qui est fermement ancrée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, témoigne de notre approche inclusive et réfléchie en matière de gestion de notre continent du Pacifique bleu. Nous saluons l'appui ferme exprimé par de nombreux membres de la communauté internationale à l'égard des principaux éléments de la Déclaration, et nous encourageons les autres membres à faire de même.

De la même manière, nous nous félicitons que le projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer note que les dirigeants du Forum ont adopté, le

mois dernier, une nouvelle Déclaration sur la continuité étatique et la protection des personnes face à l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques. Sur la base des principes et des caractéristiques actuels du droit international, la Déclaration affirme que le statut d'État et la souveraineté des membres du Forum seront maintenus, et que les droits et devoirs qui en découlent seront préservés, indépendamment des effets de l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques. La Déclaration indique en outre que les membres du Forum, individuellement et collectivement, ont la responsabilité importante de garantir la protection de notre peuple, et qu'ils ont pris l'engagement de protéger les personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer liée aux changements climatiques, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de droits humains, le statut politique, la culture, le patrimoine culturel, l'identité et la dignité, ainsi que la satisfaction des besoins de première nécessité. Le document appelle enfin la communauté internationale à appuyer la Déclaration et à coopérer en vue de la réalisation de ses objectifs, conformément à l'obligation de coopérer et aux principes d'équité et de justice. Nous réitérons cet appel devant cet organe, car nous sommes conscients que l'océan devrait être notre salut plutôt qu'une menace.

Les membres du Forum se félicitent également du fait que dans le projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale ait reconnu, pour la première fois, l'importance que revêt la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pour la conservation et l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources, ainsi que l'intérêt d'être guidé par l'utilisation, quand elles sont disponibles, des connaissances traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation et l'utilisation durable de l'océan. Nous aurions souhaité que l'importance des connaissances traditionnelles soit reconnue tout au long du projet de résolution, en tant que complément aux meilleures informations scientifiques disponibles, mais nous saluons le grand pas en avant réalisé cette année et remercions tous les États Membres de leur appui. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre nos efforts dans les années à venir, vu que la communauté internationale reconnaît de plus en plus, dans de multiples enceintes, la contribution importante que les connaissances traditionnelles peuvent apporter à la conservation et à l'utilisation durable de l'océan et de ses ressources.

Les 12 derniers mois ont été marqués par des victoires et des progrès historiques pour l'océan. En particulier, les membres du Forum se félicitent vivement de l'adoption par consensus et de l'ouverture à la signature, cette année, de

l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il s'agit d'une énorme réalisation, non seulement pour l'océan mais aussi pour le multilatéralisme, dont la communauté internationale peut être fière. Les membres du Forum ont engagé des ressources considérables et ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'adoption d'un Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ambitieux et applicable qui tient compte des principaux intérêts du Forum tout en réaffirmant le rôle central de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour assurer comme il se doit la protection et la gestion de l'océan et de ses ressources. Nous appelons à l'entrée en vigueur rapide de cet accord.

Nous saluons également l'adoption, par consensus, par les Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris sa cible visant à protéger 30 % des zones marines et côtières de la planète d'ici à 2030. Par ailleurs, les membres du Forum continuent d'appuyer les progrès réalisés dans le cadre des travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

Par ailleurs, le Forum se félicite de l'adoption du projet de résolution A/78/L.13, sur la viabilité des pêches. La viabilité des pêches revêt une importance capitale pour le bien-être futur de nos peuples et de nos économies. Nous demeurons résolu à gérer ces ressources de manière responsable, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux instruments connexes. Le Forum salue le libellé contenu dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches, qui souligne la nécessité d'une coopération internationale pour aider les États en ce qui concerne les mesures prises, notamment dans le cadre des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches, pour rendre les pêches et l'aquaculture plus résilientes face aux effets néfastes des changements climatiques. Le paysage océanique du Pacifique se réchauffe et s'acidifie à un rythme accéléré, et il est impératif que la communauté internationale vienne en aide à ceux qui sont en première ligne des changements climatiques, comme les membres du Forum, afin d'examiner et de régler cette question de toute urgence. À cet égard, nous attendons avec intérêt le dix-septième cycle de consultations des États Parties à l'Accord aux fins de

l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui se tiendra l'année prochaine et qui portera sur le thème « La gestion durable des pêches face aux changements climatiques ».

En outre, le Forum note avec satisfaction que dans le projet de résolution sur la viabilité des pêches, l'Assemblée générale indique qu'elle est consciente de la contribution importante que les peuples autochtones et les communautés locales apportent aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture et des obstacles auxquels ils se heurtent dans ces secteurs, en accord avec l'Accord des Nations Unies sur les pêches, entre autres instruments. Les membres du Forum se réjouissent à la perspective de faire fond sur ces efforts à l'avenir pour s'assurer que la résolution sur la viabilité des pêches – et à travers elle l'Assemblée générale – soit toujours sur la même longueur d'ondes que la communauté internationale s'agissant de reconnaître l'importance du rôle et de la contribution des peuples autochtones, des communautés locales et de leurs connaissances traditionnelles pertinentes dans le domaine de la gestion durable des pêches.

L'océan peut être un facteur d'unité et apporter des solutions à bon nombre de nos problèmes mondiaux critiques, mais l'objectif de développement durable y relatif est aussi celui qui bénéficie des financements les plus bas. Des ressources et des financements à grande échelle sont essentiels pour soutenir les mesures prévues et en cours en faveur des océans.

L'océan joue un rôle fondamental pour préserver l'objectif de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C. Notre continent du Pacifique bleu est prêt à poursuivre ses efforts importants aux côtés de tous les États Membres.

M^{me} Bartley (Samoa) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

En tant que gardiens des océans, les petits États insulaires en développement (PEID) connaissent parfaitement le rôle essentiel que jouent les océans de la planète dans le maintien de la vie et la promotion de l'interconnexion mondiale. C'est pourquoi la détérioration continue de la santé des océans demeure une source de vives préoccupations pour nos peuples, compte tenu des effets irréversibles et intergénérationnels du déclin des écosystèmes marins. Les défis posés par les changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer et les ressources limitées ne font qu'accroître ces préoccupations.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans et constitue un instrument essentiel pour promouvoir la coopération, la conservation et l'utilisation équitable des océans. Alors que nous sommes à la croisée des chemins entre les défis environnementaux et le développement durable, il est indispensable que nous nous engagions collectivement à défendre et à renforcer les principes inscrits dans la Convention.

L'Alliance des petits États insulaires se félicite de l'ouverture à la signature en septembre de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'Accord témoigne de ce qu'il est possible de réaliser grâce à notre engagement en faveur du multilatéralisme, et nous encourageons vivement son entrée en vigueur rapide. Nous appuyons fermement la concrétisation des prochaines étapes du processus, y compris la mise en place d'un processus préparatoire avant l'entrée en vigueur de l'Accord.

Comme nous l'avons déjà souligné, les effets de la pollution plastique sur l'environnement marin constituent une question de la plus haute importance pour les petits États insulaires en développement, car ils ont non seulement des conséquences néfastes sur des secteurs économiques clefs, mais aussi sur la santé humaine et sur les écosystèmes mêmes qui constituent les principaux moyens de subsistance des PEID et des communautés côtières. L'Alliance des petits États insulaires continue de participer aux travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et s'engage à poursuivre ces travaux dans le cadre des efforts déployés par le comité pour conclure les négociations en vue de l'adoption d'un nouveau traité d'ici à la fin de 2024.

Nous mettons l'accent sur l'intégration des principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans nos stratégies et politiques nationales afin d'atteindre les cibles énoncées dans l'objectif de développement durable no 14. Conformément à la déclaration intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité », qui a été adoptée à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, des mesures urgentes et renforcées doivent être prises pour appuyer la réalisation des cibles définies dans l'objectif de développement durable no 14. De même, la prise de conscience des contraintes qui pèsent sur les capacités des petits États insulaires en développement a abouti à la Déclaration relative au renforcement des

connaissances scientifiques, à la capacité de recherche et au transfert des techniques marines en faveur des petits États insulaires en développement, également lancée lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, en vue d'améliorer notre potentiel de développement durable grâce à l'exploitation des océans. Nous continuons d'œuvrer de concert avec nos partenaires et nous exhortons toutes les parties prenantes à coopérer étroitement avec les PEID pour répondre à notre appel.

L'Alliance des petits États insulaires continue d'appeler l'attention sur les besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, en particulier sur le transfert de technologies, le renforcement des capacités et un appui financier adéquat pour construire des économies océaniques résilientes et durables. Nos objectifs de développement durable, énoncés dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sont également étroitement liés à l'océan.

Pour terminer, l'Alliance des petits États insulaires réaffirme son attachement à la coopération internationale afin d'assurer une utilisation responsable et durable des océans et des mers. La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords et instruments s'y rapportant, la promotion du renforcement des capacités et le respect des engagements pris dans le cadre de l'objectif de développement durable no 14 du Programme 2030 nous permettent non seulement de protéger la santé et la résilience de nos océans, mais également d'ouvrir la voie à un avenir plus juste, plus équitable et plus durable pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Le dépouillement des bulletins de vote en vue de l'élection d'un membre du Conseil économique et social étant terminé, je vais maintenant suspendre brièvement l'examen de ces points de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 75 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) à c).

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

États d'Europe orientale (un siège)	
Nombre de bulletins déposés :	175

Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	174
Abstentions :	0
Nombre de votants :	174
Majorité requise des deux tiers :	116
Nombre de voix obtenues :	
Fédération de Russie :	97
Macédoine du Nord :	76
Géorgie :	1

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Europe orientale.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, nous allons devoir procéder à d'autres tours de scrutin. Le prochain tour de scrutin aura lieu à une date qui sera annoncée.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour.

Point 75 de l'ordre du jour (*suite*)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général (A/78/67)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingt-troisième réunion (A/78/129)

Rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/78/77 et A/78/521)

Projet de résolution (A/78/L.15)

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes

Lettre datée du 29 août 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application

des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (A/78/113)

Projet de résolution (A/78/L.13)

c) Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie s'associe à la déclaration faite par la représentante du Royaume des Tonga au nom des membres du Forum des îles du Pacifique, et nous voudrions faire les observations supplémentaires suivantes à titre national.

L'Australie est profondément attachée à la gestion durable des océans et, alors que l'année 2023 touche à sa fin, nous avons un bon nombre de raisons de reconnaître que des progrès ont été accomplis. Nous sommes notamment fiers d'avoir joué un rôle dans la conclusion et l'adoption par consensus de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Cet accord est une réalisation historique pour le système multilatéral et une grande victoire pour ceux d'entre nous qui défendent la cause des océans. L'Australie est l'un des premiers signataires de l'Accord, et nous travaillons actuellement à sa ratification et à son entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

Trois éléments de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale méritent d'être mis en exergue.

Premièrement, il renforce la protection des océans, notamment en prévoyant la création d'aires marines protégées en haute mer. Ainsi, il jouera un rôle important dans la réalisation de la cible mondiale visant à protéger 30 % des zones marines et côtières de la planète d'ici à 2030.

Deuxièmement, l'Accord contribuera au développement durable de tous les États parties grâce à un système ambitieux et efficace de partage des avantages découlant de l'utilisation durable des ressources génétiques marines en haute mer.

Troisièmement, il protégera les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales tout en reconnaissant l'immense contribution que les peuples autochtones peuvent apporter pour relever les défis communs en matière de développement régional et mondial, y compris ceux liés aux changements climatiques et à la santé des océans.

L'Australie se félicite également de l'ambitieux Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, un accord de la communauté mondiale visant à enrayer et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030. Nous appuyons en particulier la cible phare du Cadre, la cible 30x30, visant à protéger au moins 30 % des océans du monde d'ici à 2030. L'Australie joue depuis longtemps un rôle de premier plan dans la protection des océans, avec des aires marines protégées couvrant environ 48 % des eaux australiennes. Nous sommes prêts à collaborer avec les autres délégations pour les aider à atteindre la cible mondiale fixée dans le Cadre.

En dépit des réussites que je viens de mentionner, il reste encore beaucoup à faire. Nous sommes conscients que la gestion durable des océans joue un rôle indispensable pour relever les défis mondiaux interconnectés liés aux changements climatiques et à la perte de biodiversité, et que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour y parvenir. Dans cette optique, l'Australie investit dans les projets carbone bleu pour contribuer à améliorer les résultats en matière de biodiversité et créer des puits de carbone. Par exemple, nous travaillons avec certains partenaires du Pacifique en vue de protéger et de restaurer les puits de carbone bleu et de mesurer, signaler et vérifier la teneur en carbone des mangroves et des herbiers marins.

La perspective du démarrage des activités d'exploitation minière des grands fonds marins dans un avenir proche soulève également des questions importantes. En tant que membre du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, l'Australie s'efforce de mettre en place un cadre réglementaire solide pour toute les activités d'exploitation minière des grands fonds marins. En particulier, nous voulons un cadre réglementaire qui permet d'assurer la meilleure protection du milieu marin, qui garantit des conditions de concurrence équitables pour l'industrie extractive terrestre, et qui prévoit des mécanismes robustes d'inspection, de contrôle de conformité et d'application.

Nous sommes parfaitement conscients que les changements climatiques constituent un immense défi pour notre région et nous savons que nos aires marines sont déjà profondément affectées. C'est pourquoi l'Australie a participé à la procédure relative à la demande d'un avis consultatif sur les changements climatiques dont le Tribunal international du droit de la mer a été saisi, et

nous nous réjouissons particulièrement de voir que le projet de résolution d'aujourd'hui fait un pas en avant s'agissant de l'examen de la relation entre l'élévation du niveau de la mer et le droit international.

M. Muhumuza (Ouganda), Vice-Président, assume la présidence.

Alors que nous examinons ce projet de résolution annuel, il convient de rappeler la place centrale qu'occupe toujours la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. L'Australie réaffirme le caractère universel et unifié de la Convention. Nous réaffirmons que la Convention définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans, et nous nous félicitons du fait que le projet de résolution présenté aujourd'hui continue de reconnaître le rôle central et l'intégrité de la Convention en tant que Constitution des océans.

Nous réaffirmons que les règles et principes du droit international général ne sauraient se substituer à la Convention et qu'ils ne peuvent être invoqués en ce sens. Nous réaffirmons que la Convention constitue le fondement d'un ordre maritime pacifique et prévisible, dans lequel tous les pays peuvent coopérer, commercer et prospérer. Nous aspirons à une région Indopacifique en paix, où le droit international est respecté et défendu et où les voies navigables sont sûres et ouvertes au commerce.

Il serait négligent de notre part, à cette occasion, de ne pas exprimer notre profonde inquiétude face aux comportements dangereux et non professionnels qui persistent dans le domaine maritime. Ces comportements mettent en péril la sûreté et la sécurité et créent des risques d'erreur d'appréciation. Nous maintenons que tout différend maritime, y compris en mer de Chine méridionale, doit être réglé par des moyens pacifiques et conformément au droit international, et en particulier à la Convention sur le droit de la mer.

Pour terminer, la Convention est l'une des réalisations historiques du multilatéralisme du vingtième siècle et nous appelons tous les États à appuyer son application intégrale et effective. L'Australie est encore une fois fière de s'être portée coauteure du projet de résolution.

M. Lagatie (Belgique) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à la coordinatrice, M^{me} Natalie Morris-Sharma, pour les efforts qu'elle a déployés pour simplifier l'important projet de résolution A/78/L.15. Nous voudrions également remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la

mer pour le concours constant qu'elle nous a apporté durant les négociations.

La Belgique attend avec impatience l'adoption du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, gage de notre engagement collectif en faveur d'une gouvernance responsable des océans. Toutefois, nous sommes préoccupés par le manque d'ambition qui caractérise ce projet de résolution en ce qui concerne la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, la Convention sur la diversité biologique et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'objectif important du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui consiste à faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières soient dûment conservées et gérées est un aspect essentiel, et l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale marque une étape historique en matière de gouvernance des océans. La Belgique exhorte tous les États à signer et à ratifier l'Accord dans les meilleurs délais. La Belgique considère que ces questions revêtent une importance capitale pour la gestion durable de l'écosystème marin mondial et demande à la communauté internationale d'exprimer une position plus ferme à cet égard.

La Belgique espère qu'une approche plus ambitieuse sera adoptée dans les années à venir en ce qui concerne l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la Convention sur la diversité biologique. Nous appelons à des efforts collectifs plus vigoureux pour traiter ces questions essentielles, et nous réaffirmons notre engagement en faveur du bien-être de nos océans et de la planète.

M^{me} Narváez Ojeda (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili s'associe à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le Chili tient à remercier les coordinateurs du projet de résolution A/78/L.15, sur les océans et le droit de la mer, et du projet de résolution A/78/L.13, sur la viabilité des pêches, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de parvenir à des textes équilibrés qui permettent de dégager un consensus entre un grand nombre d'États Membres. C'est pourquoi ma délégation s'est portée coauteure de ces projets de résolution. Nous exprimons également notre satisfaction quant aux efforts déployés pour simplifier le projet de résolution de portée générale.

Le Chili prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général dans ce domaine et salue le travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer dans le cadre des nombreuses tâches qui lui ont été confiées. Nous nous félicitons également de sa nomination en tant que secrétariat provisoire de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Pour le Chili, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est la pierre angulaire du droit international pour les affaires maritimes, et elle définit le cadre juridique pour les activités marines. Elle établit également un cadre pour la coopération, la collaboration et l'entente entre les États pour la conservation des océans, la protection des écosystèmes marins et l'utilisation durable de leurs ressources. La politique étrangère du Chili s'étend jusqu'à l'océan vu qu'il a plus de 4 000 kilomètres de côtes – le plus long littoral au monde. Nous nous considérons donc comme les voisins des îles du Pacifique et nous nous efforçons de participer à leurs forums et d'appuyer leurs aspirations. Mon pays s'emploie activement à promouvoir la conservation de la biodiversité marine et déploie des efforts pour garantir la protection de 43 % de notre vaste zone économique exclusive.

Le Chili redit sa préoccupation quant à la situation concernant l'Autorité internationale des fonds marins. Nous estimons que les organisations internationales sont des espaces ouverts où l'on doit aborder toutes les questions relatives aux mandats établis. Ainsi, le Chili considère que l'Autorité devrait examiner toutes les questions qui relèvent de son mandat dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en particulier les questions en suspens ayant trait à la section II, comme la possibilité de rédiger une politique générale de l'Autorité en matière de protection du milieu marin. Mon pays croit fermement que les travaux de l'Autorité doivent être fondés sur les principes établis par la Convention afin d'assurer le bien-être de l'humanité dans son ensemble. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il faut désormais veiller à ce que toutes les activités d'exploration ou d'exploitation soient pleinement conformes aux obligations énoncées dans la Convention, telles que l'article 145 et la partie XII, relative à la protection efficace du milieu marin.

Pour toutes ces raisons, le Chili réaffirme qu'il estime nécessaire d'instaurer une pause de précaution durant laquelle nous pourrions approfondir nos connaissances scientifiques et élaborer des règlements, des règles et des procédures qui créeront un cadre juridique solide

pour l'exploitation, avec des normes environnementales strictes et une distribution équitable et efficace des bénéfices des ressources. À ce stade des négociations sur les règlements, de nombreuses questions restent sans réponse et nous devons donc agir de manière responsable, en servant au mieux l'intérêt commun, qui est d'assurer la santé des océans à long terme pour les générations futures.

En outre, le Chili souhaite mentionner trois questions qui lui semblent importantes pour les océans et qui doivent continuer à être examinées, en particulier par l'Assemblée générale.

Premièrement, nous considérons que la pollution des océans, en particulier la pollution plastique, est un problème que nous devons régler de toute urgence. Nous espérons qu'en 2024, nous ferons des progrès résolus s'agissant de négocier un accord international qui permettra de résoudre ce problème.

Deuxièmement, je tiens à souligner que, depuis 2015, le Chili n'a cessé de promouvoir des actions visant à mettre en évidence l'importance du lien qui existe entre les océans et les changements climatiques. Cette approche s'est manifestée durant notre présidence de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 25), que nous avons appelée la « COP bleue ». Le Chili souligne donc l'importance du paragraphe 207 du projet de résolution d'ensemble, qui fait référence au dialogue annuel sur les changements climatiques et les océans tenu dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont l'objectif est d'aller de l'avant en adoptant des mesures concrètes pour protéger les océans en tant qu'élément important de la politique de lutte contre les changements climatiques.

Troisièmement, le Chili souligne la pertinence des nouveaux ajouts au projet de résolution A/78/L.13, sur la viabilité des pêches. Le nouveau paragraphe 14 du projet de résolution invite les États Membres à

« poursuivre leurs efforts de renforcement des capacités et à promouvoir la coordination internationale de la recherche scientifique en matière de suivi des effets des phénomènes climatiques, tels que le phénomène El Niño-oscillation australe (El Niño/La Niña), ayant une incidence sur la pêche, en particulier sur la pêche artisanale et à petite échelle et sur l'aquaculture. »

Ce phénomène de portée mondiale est particulièrement pertinent dans la région du Pacifique du Sud-Est, en Amérique du Sud. Nous nous félicitons également que le

projet de résolution renforce la formulation concernant la pêche artisanale, qui concerne des millions de travailleurs dans différentes parties du monde. L'Assemblée générale doit continuer d'encourager l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à étudier cette question importante.

En 2023, le multilatéralisme et les océans ont connu un succès retentissant grâce à l'adoption de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine. Le Chili réaffirme son attachement au nouveau traité, signé par le Président de mon pays le 20 septembre, et au processus multilatéral que nous devons mettre en œuvre pour qu'il puisse entrer en vigueur, à commencer par la résolution 77/321. Le Chili estime que la biodiversité en haute mer et sa protection sont essentielles pour la santé des océans et de la planète, et c'est pourquoi nous devons adopter des mesures de conservation qui garantissent la biodiversité marine. C'est l'objectif principal de l'Accord et il est conforme à notre politique étrangère dans ce domaine.

Nous reconnaissons qu'outre cet objectif principal, l'Accord contient d'autres dispositions qui revêtent une grande importance pour les pays en développement. À cet égard, le partage équitable des avantages des activités commerciales découlant de l'utilisation des ressources marines génétiques, le renforcement des capacités et le transfert de techniques sont des objectifs très importants. Nous sommes donc d'accord avec le Groupe des 77 et la Chine pour souligner, comme indiqué au paragraphe 162 de leur déclaration ministérielle de 2023,

« la nécessité d'une large participation des pays en développement à la mise en œuvre du nouvel Accord pour améliorer leur représentation et garantir un partenariat équitable, afin d'accroître leur participation à la prise de décisions internationales dans le cadre de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine ».

Aujourd'hui, les délégations ont reçu une note verbale confirmant officiellement l'offre du Chili d'accueillir le nouveau secrétariat de l'Accord dans le port de Valparaíso afin de traiter les principales questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord. Avec cette offre, le Chili, en tant que pays à revenu intermédiaire et pays en développement, fait un effort tangible pour contribuer efficacement à la gouvernance des océans. Nous nous engageons à fournir les garanties juridiques et matérielles nécessaires pour que l'Accord ait un siège sûr dans le Pacifique. Nous espérons également servir de pont pour rapprocher les visions énoncées dans l'Accord,

et nous nous engageons à travailler pour établir les équilibres nécessaires en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord afin d'assurer la santé des océans et la protection de leur biodiversité.

M^{me} Rodríguez Mancía (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu à féliciter les délégations de Singapour et de la Norvège pour avoir facilité les négociations sur les projets de résolution examinés aujourd'hui.

Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'aide qu'elle a apportée aux États Membres. Nous prenons note du rapport intitulé « Les océans et le droit de la mer », qui est publié sous la cote A/78/339. Dans ce contexte, je souhaite faire quelques observations à titre national.

Comme nous l'avons dit dans plusieurs enceintes, nous sommes fermement convaincus que le système juridique international réglementant les activités océaniques, que ce soit au niveau multilatéral, régional ou bilatéral, est la base fondamentale guidant le comportement des États dans les océans et en tout ce qui a trait à l'utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers. Nous sommes convaincus que les conventions, instruments, processus et initiatives existants en matière de droit de la mer peuvent générer des résultats optimaux pour les océans, qui conduisent à des réglementations spécifiques et à des résultats tangibles grâce à la codification des normes juridiques internationales garantissant la primauté du droit en mer.

Ma délégation souligne donc l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont le champ d'application couvre 70 % de la surface de la planète. La Convention est un instrument clé de l'ordre qui contribue au maintien de la paix, à la coopération et à l'entretien de bonnes relations entre les États, car elle définit les zones maritimes, les droits de navigation, la protection de l'environnement et les mécanismes de règlement des conflits. Tout cela en fait un outil essentiel pour la communauté internationale et pour le développement des États, et il convient donc de l'appliquer de manière à ce qu'elle profite à l'ensemble de l'humanité. Nous pensons que l'importance de la Convention réside dans le fait qu'elle est l'un des instruments internationaux ayant la plus vaste influence économique, politique et stratégique, et que toutes ses dispositions établissent un équilibre entre les droits et les obligations des États.

Pour le Guatemala, la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources sont essentielles. Nous déployons des efforts actifs pour atteindre les cibles de l'objectif de développement durable no 14. Nous nous félicitons également de la consolidation des travaux et des contributions des organes créés en vertu de la Convention,

tels que la Commission des limites du plateau continental, l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer. Le Guatemala salue tout particulièrement l'action menée par le Tribunal international du droit de la mer, institution juridictionnelle spécialisée dans le règlement des différends entre les États.

L'élévation du niveau de la mer pourrait créer des tensions entre les États, accroître les déplacements de population par le biais de la migration et provoquer la perte progressive de territoires au profit de la mer. Le Guatemala réaffirme que le droit international doit fournir des garanties juridiques aux États pour faire face à cette menace existentielle, afin d'assurer la coexistence pacifique et la pleine jouissance des droits humains.

Face à ces tensions, le Conseil de sécurité doit jouer le rôle fondamental que lui confère le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies en exhortant les parties à régler leurs différends par des moyens pacifiques, notamment par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice et du Tribunal international du droit de la mer. À cet égard, le Conseil doit axer ses efforts sur la prévention et le règlement des conflits par des moyens pacifiques, sur la base d'éléments de preuve scientifiques, ce qui suppose également une coopération accrue avec le Conseil économique et social pour régler ces problèmes.

En ce qui concerne la sécurité maritime, nous soulignons la nécessité de promouvoir une politique de sécurité dans les espaces maritimes afin d'assurer la liberté de navigation, de protéger le trafic maritime et la vie humaine en mer, de prévenir et de réprimer les activités criminelles et les actes terroristes qui ont lieu dans ces espaces, de protéger et de préserver le littoral, l'environnement et les ressources marines, et de prévenir les catastrophes ou les accidents maritimes et d'y faire face.

Actuellement, la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est l'un des aspects les plus importants du droit de la mer. Nous appelons donc les États à coopérer et à coordonner leurs efforts afin d'adopter, individuellement ou collectivement, toutes les mesures, conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux autres textes applicables, pour lutter contre les atteintes aux écosystèmes marins dans les zones relevant de leur juridiction et au-delà, en respectant l'intégrité des écosystèmes concernés.

M^{me} Von Uslar-Gleichen (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à me joindre aux autres délégations pour remercier de leur travail remarquable les coordonnateurs des consultations sur les deux projets de

résolution, M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège.

Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ses conseils techniques, son ardeur au travail et le concours apporté aux délégations tout au long des consultations.

L'Allemagne s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'année en cours a été très active et fructueuse pour nos travaux concernant les océans et le droit de la mer. L'adoption par consensus, en juin, de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, a constitué une étape historique. Quatre-vingt-deux États et l'Union européenne l'ont déjà signé, et d'autres États ont l'intention de le faire dans les mois à venir. Il s'agit là d'une réalisation capitale, très encourageante.

L'Allemagne espérait que le projet de résolution annuel de portée générale, sur les océans et le droit de la mer, publié cette année sous la cote A/78/L.15, refléterait cette réalisation historique d'une manière plus appropriée. Nous espérons également, s'agissant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, que le projet de résolution contiendrait une formulation beaucoup plus ambitieuse et orientée vers l'avenir que celle qui a finalement été retenue. Nous regrettons qu'une délégation en particulier ait bloqué l'inclusion de ces informations et de bien d'autres mises à jour importantes durant les consultations de cette année.

Cependant, nous demeurons de fervents partisans des deux projets de résolution. Nous sommes convaincus que la communauté internationale ne relâchera pas ses efforts pour atteindre les objectifs en matière de biodiversité convenus au niveau mondial et pour ratifier et mettre en œuvre rapidement l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'Allemagne se félicite que le projet de résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer, de cette année, réaffirme l'universalité et le caractère unitaire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans et les mers. Mon pays souligne également la nécessité de préserver l'intégrité de la Convention.

Nous avons beaucoup apprécié les efforts consentis par le coordonnateur pour rendre le projet de résolution plus rationnel cette année. Cela a permis d'améliorer sa

lisibilité globale. Nous espérons que ce travail sera poursuivi pendant la période intersessions. En tant qu'État hôte du Tribunal international du droit de la mer, l'Allemagne se félicite également que le projet de résolution de portée générale souligne à nouveau la contribution continue et notable du Tribunal au règlement pacifique des différends conformément aux dispositions de la partie XV de la Convention. Nous avons été particulièrement encouragés cette année par le nombre d'États ayant pris une part active aux procédures et aux auditions dans l'affaire n° 31 devant le Tribunal – la demande d'avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international. L'océan est l'un de nos principaux alliés dans la lutte contre la crise climatique. Le protéger est notre préoccupation commune. Nous sommes convaincus que les orientations demandées au Tribunal nous aideront tous à accomplir notre tâche commune. L'Allemagne est fière d'être l'État hôte du Tribunal.

Le projet de résolution souligne également les contributions importantes du Tribunal au renforcement des capacités dans le domaine du droit de la mer. Il met en lumière l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer au Tribunal, que le Gouvernement allemand soutient en permanence. Nous sommes particulièrement heureux que cette année, la Fondation ait sélectionné 23 femmes et 18 hommes pour participer à l'Académie d'été. La Fondation contribue ainsi activement à la promotion d'une plus grande diversité dans le droit de la mer.

L'Allemagne appelle donc tous les États à formuler leurs revendications maritimes et à mener leurs activités maritimes conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous exhortons tous les États à régler leurs différends maritimes de manière pacifique et sans coercition, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et à ses mécanismes de règlement des différends. Les décisions contraignantes des cours et tribunaux internationaux doivent être respectées. À cet égard, nous restons préoccupés par l'affirmation de revendications maritimes illégales et expansives en mer de Chine méridionale qui ne respectent pas la sentence arbitrale de 2016.

L'Allemagne insiste sur les droits légitimes de tous les États de la région à accéder à leurs ressources naturelles dans leurs zones économiques exclusives. Il n'existe aucune base juridique autre que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour revendiquer des zones maritimes où que ce soit dans le monde. Nous engageons tous les États à respecter la liberté de navigation et de survol en haute mer et dans la zone économique exclusive et toutes les autres utilisations légitimes des océans et des

mers. Cela inclut le droit de passage inoffensif dans la mer territoriale. Ces droits et libertés sont essentiels pour le commerce international et les liaisons de transport, ainsi que pour la recherche scientifique maritime, les missions navales et la prospérité économique.

L'Allemagne est préoccupée par les tentatives persistantes de restreindre l'exercice légal de ces droits et libertés en mer de Chine méridionale, en mer Noire et ailleurs. Nous resterons vigilants face aux tentatives de brouiller les distinctions claires établies par la Convention entre les différentes zones maritimes, par exemple par l'utilisation dans la législation nationale d'une terminologie juridique peu claire. Nous réaffirmons notre soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, qui s'étendent à ses eaux territoriales, y compris celles entourant la Crimée.

Je tiens à souligner trois autres points qui sont au centre de l'attention de l'Allemagne en ce qui concerne le droit de la mer

Premièrement, nous nous préoccupons de la santé des océans. L'Allemagne est pleinement attachée à l'entrée en vigueur rapide et à la mise en œuvre effective de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous appelons tous les pays développés à soutenir les pays en développement dans la ratification et l'application future de l'Accord.

Deuxièmement, nous suivons de près les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. En particulier, l'Allemagne est d'avis que si nous voulons assurer une protection efficace du milieu marin, les connaissances actuelles et les données scientifiques disponibles sont encore insuffisantes pour que soit permise l'exploitation minière des fonds marins. Nous avons donc appelé à une pause de précaution afin d'éviter toute décision irréfléchie prise au détriment du milieu marin. À notre avis, la communauté internationale ne doit pas entrer dans l'ère de l'exploitation minière des fonds marins comme un somnambule.

Troisièmement, l'Allemagne poursuivra ses efforts pour contribuer à l'important travail de la Commission du droit international (CDI) sur la question de l'élévation du niveau de la mer. Il s'agit d'une question existentielle pour de nombreux petits États insulaires en développement, qui dépendent économiquement de leurs zones maritimes. L'Allemagne est convaincue que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer peut apporter la stabilité dont ces pays ont besoin en ce qui concerne les aspects de la question liés au droit de la mer.

Dans notre contribution écrite aux travaux de la CDI, nous avons précisé que nous pouvons et devons interpréter la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de manière contemporaine afin de préserver les zones maritimes une fois qu'elles ont été légalement établies en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En particulier, celle-ci ne fait pas obligation aux États côtiers d'examiner et de mettre à jour régulièrement leurs lignes de base, leurs cartes ou les limites extérieures de leurs zones maritimes. Bien entendu, ces États conservent le droit de le faire s'ils le souhaitent. Nous sommes heureux de constater qu'il semble y avoir une convergence de plus en plus grande entre les États qui partagent notre point de vue. C'est ce que souligne le dernier rapport de la CDI sur l'élévation du niveau de la mer en relation avec le droit international.

Nous nous réjouissons également que les coprésidents du groupe d'étude de la CDI souhaitent désormais approfondir la question des territoires submergés. L'Allemagne est tout à fait résolue à continuer à contribuer à ce travail important. Nous pensons que le principe de stabilité juridique devrait également s'appliquer aux lignes de base et aux zones maritimes qui découlent des îles et des rochers. Lorsque ces éléments naturels sont ultérieurement submergés en raison de l'élévation du niveau de la mer, les zones maritimes établies conformément aux dispositions de la Convention et dûment publiées et déposées auprès du Secrétaire général doivent rester stables jusqu'à ce que l'État côtier choisisse volontairement de les mettre à jour.

Ensemble, nous prouverons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est effectivement adaptée à son objectif, comme cela a souvent été souligné l'année dernière à l'occasion du quarantième anniversaire de son adoption.

M^{me} Bhat (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation se joint aux autres délégations pour remercier M^{me} Natalie Morris-Sharma et M. Andreas Kravik d'avoir coordonné avec succès les consultations de cette année sur le projet de résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer (A/78/L.15) et sur celui portant sur l'exploitation durable des pêches (A/78/L.13), que nous adopterons sous peu. Nous saisissons également cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements au Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Vladimir Jares, et à son équipe compétente pour leurs contributions et leur immense travail.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé (A/78/339), qui met en lumière les

principaux faits nouveaux survenus s'agissant des océans et du droit de la mer au sein du système des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de ses fonds et programmes, ainsi qu'au sein des organes créés au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Au début de cette année, le rapport du Secrétaire général A/78/67, sur le thème « Nouvelles technologies maritimes : obstacles et possibilités », a fourni des informations utiles pour la vingt-troisième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

L'Inde a toujours été une civilisation maritime. Nous avons longtemps cru que l'élixir de vie se cachait dans l'océan. Nos anciennes écritures et notre littérature parlent des dons des océans, y compris de la vie marine. Notre sécurité et notre prospérité sont liées aux océans. L'Initiative indienne « Indo-Pacific Oceans », sur les océans Indien et Pacifique, fait des ressources marines un de ses principaux piliers. Nous sommes parfaitement conscients des obstacles et des possibilités que représentent nos océans, qu'il s'agisse de la mise en place d'une exploitation durable des pêches ou de la prévention et de la maîtrise de la pollution marine par les déchets plastiques et autres ; de l'énergie renouvelable abordable, de l'écotourisme et des systèmes d'alerte rapide pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe, du renforcement de la résilience ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Le cadre politique global de l'économie bleue de l'Inde vise à promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive ainsi que des possibilités au sein des activités économiques maritimes de la région de l'océan Indien et à lancer des programmes appropriés pour l'exploitation durable des ressources océaniques, la recherche et le développement. Plusieurs réseaux indiens d'observation des océans font partie intégrante du programme des Systèmes mondiaux d'observation des océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

L'Inde suit de près les travaux de toutes les institutions subsidiaires créées au titre de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental. Nous saisissons cette occasion pour leur exprimer notre sincère reconnaissance pour leur excellent travail. Nous considérons l'Autorité internationale des fonds marins comme un pilier fondamental de l'architecture de la gouvernance des océans et comme un modèle réussi de gestion durable du patrimoine commun de l'humanité. Notre plan stratégique pour la période 2024-2028 reflète l'engagement de l'Autorité en faveur d'une approche pragmatique, tout en soulignant l'importance d'un partenariat stratégique pour remplir son rôle et ses responsabilités.

Nous félicitons le Président de la Commission des limites du plateau continental pour les efforts déployés par la Commission sous sa direction afin d'entreprendre l'examen des demandes présentées par les États concernés. Nous apprécions également les efforts déployés par le Secrétariat pour suivre les progrès des travaux de la Commission. Nous espérons que cet organe sera guidé par les principes d'équité pendant l'examen des propositions.

Nous sommes soulagés de constater que la piraterie et les vols à main armée visant des navires ont continué de régresser dans le monde en 2022, et qu'au premier trimestre de 2023, le Bureau maritime international a enregistré le nombre le plus bas d'incidents jamais signalés depuis 1993. C'est également avec plaisir que nous signalons la diminution constante du nombre d'incidents en Asie du Sud-Est par rapport à la même période en 2022, y compris dans le détroit de Singapour. La diminution du nombre d'incidents dans le golfe de Guinée et l'absence de signalements d'attaques de pirates au large des côtes somaliennes sont encourageantes. Nous apprécions à leur juste valeur tous les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Comité contre le terrorisme pour dispenser des formations, œuvrer au renforcement des capacités et fournir une aide technique à l'échelle mondiale en matière de prévention des menaces contre la sécurité et la sûreté maritimes.

Nous nous félicitons de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Cet instrument contraignant constitue une avancée encourageante pour ce qui est de régir les activités marines et biologiques menées en haute mer dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'Accord réaffirme également que le droit international, tel qu'il est reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, définit le cadre juridique applicable aux activités menées dans les océans. Il démontre que la Convention conserve toute sa pertinence et sait s'adapter aux besoins et aux défis contemporains.

L'accès aux ressources génétiques marines, tel que proposé dans l'Accord, entraînerait un changement de paradigme dans la production de médicaments innovants et abordables dont l'humanité a besoin. L'Accord offre l'espoir que les activités menées dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale le soient de manière durable et responsable, afin que ces ressources considérables soient accessibles aux générations futures. Nous espérons que les capacités des pays en développement

seront renforcées et que l'Accord facilitera l'accès aux technologies marines. Nous voyons d'importantes possibilités de coopération bilatérale et multilatérale dans l'exploration des grands fonds marins, le développement technologique et l'échange de données d'expérience.

Il est urgent de mener une action collective afin de faire face aux menaces qui pèsent sur les océans et de rétablir leur santé pour assurer la prospérité et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif de développement durable 14 et ses 10 cibles. Des interventions inclusives et à dimension humaine sont nécessaires pour bâtir des sociétés plus justes, durables et résilientes. Il est grand temps que la communauté internationale s'engage à nouveau à respecter le cadre de la Convention, dans sa lettre et son esprit.

L'Inde, en tant que partenaire responsable de la communauté internationale, réaffirme sa pleine coopération aux efforts visant à assurer la bonne gestion et l'exploitation durable des océans et des mers.

M. Uddin (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous avons tous besoin d'océans sains pour survivre et prospérer. Cependant, les océans et leurs écosystèmes complexes sont confrontés à un éventail alarmant de menaces dans le monde contemporain. Le spectre imminent des changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer, les méthodes de pêche non viables et la pollution représentent collectivement un danger imminent pour l'équilibre délicat de l'environnement marin. Il est impératif de déployer des efforts urgents et concertés pour préserver les océans et garantir leur durabilité et leur résilience dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports. Nous remercions également les coordonnateurs pour leur excellent travail, qui a permis de faciliter l'élaboration de deux projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Bangladesh, qui est fermement attaché aux obligations découlant de ces deux projets de résolution, les a une nouvelle fois coparrainés cette année.

Le Bangladesh étant l'un des pays côtiers qui ont la plus faible altitude au monde, il attache une grande importance à la santé des océans. Une élévation ne serait-ce que d'un mètre du niveau de la mer pourrait submerger environ 40% de la partie sud du Bangladesh. Toutefois, le Bangladesh s'est lancé dans plusieurs initiatives aux niveaux national et international pour préserver la santé des océans. Au niveau national, nous avons révisé notre législation nationale afin de la mettre en conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La loi sur les zones maritimes, récemment promulguée,

et le programme de travail du Bangladesh en faveur du développement de l'économie bleue garantiront l'utilisation efficace, la conservation et la gestion scientifique de nos ressources marines. Au niveau international, nous nous félicitons de participer aux procédures en cours de la Cour internationale de Justice et du Tribunal international du droit de la mer concernant des demandes d'avis consultatif sur les conséquences juridiques des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer pour les droits des générations actuelles et futures.

Aujourd'hui, alors que nous nous penchons sur la question des océans et du droit de la mer, qu'il me soit permis de souligner quelques points.

Premièrement, nous rappelons que le thème de la vingt-troisième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer était « Nouvelles technologies maritimes : défis et possibilités ». Les nouvelles technologies maritimes offrent des possibilités d'exploitation scientifique, de conservation et de gestion des ressources marines. Elles peuvent jouer un rôle crucial dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques en permettant de surveiller, de mieux comprendre, de prévenir et d'inverser potentiellement les effets néfastes des changements climatiques. Cependant, les progrès technologiques ont aussi leur lot d'effets préjudiciables. Le manque de financement et de renforcement des capacités continue de poser des problèmes pour la mise au point et l'application de nouvelles technologies maritimes destinées à lutter contre les changements climatiques, en particulier pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Dans un cas comme celui-ci, nous devons veiller à ne laisser personne de côté.

Deuxièmement, nous saluons le travail important réalisé par trois organes soumis à l'autorité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Toutefois, nous souhaitons exprimer notre inquiétude quant aux méthodes de travail actuelles de la Commission des limites du plateau continental, qui a un long arriéré de demandes en attente. En 2011, le Bangladesh a soumis à ladite Commission les données techniques et scientifiques nécessaires pour fixer son plateau continental au-delà de 200 milles marins. La préparation de cette demande a nécessité des investissements financiers et techniques substantiels, ce qui n'a pas été chose aisée pour le Bangladesh, en tant que pays moins avancé. Pourtant, nous avons donné la priorité à cette demande et investi des ressources pour la mener à bien.

Cependant, nous avons été profondément déçus par la décision de la Commission de ne pas créer de

sous-commission pour le Bangladesh, jusqu'à ce jour, afin de régler cette question, étant donné que les différends frontaliers maritimes du Bangladesh avec ses voisins ont déjà été résolus par les mécanismes de règlement des différends établis par la Convention elle-même. Nous pensons donc que la Commission a dorénavant la responsabilité de traiter les demandes des États parties en se fondant sur leurs mérites et dans le strict respect des dispositions de la Convention. Nous espérons sincèrement que la Commission formera prochainement une sous-commission chargée d'examiner la proposition modifiée du Bangladesh.

Troisièmement, la conclusion par l'Assemblée générale de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale marque une étape historique dans le domaine de la diplomatie multilatérale. Quatre décennies après la conclusion de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ce résultat représente une étape importante vers une gouvernance et une responsabilité mondiale en matière de protection et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Maintenant, nous devons tous travailler de concert pour que l'Accord soit signé et ratifié par un plus grand nombre d'États parties. Le Bangladesh a déjà signé l'Accord et nous appelons les autres États Membres de l'ONU à le ratifier pour qu'il soit rapidement mis en œuvre.

Enfin, le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines restent essentiels à l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des instruments connexes, y compris l'Accord, en particulier pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'une coopération internationale aux niveaux national, régional et mondial pour combler les lacunes en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologies dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer.

M. Kessel (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est heureux de constater que des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des océans au cours de la dernière année. Qu'il s'agisse de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ou de l'adoption et de l'ouverture à la signature de l'historique Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, ces progrès témoignent du pouvoir du multilatéralisme lorsque

les États s'engagent à travailler ensemble à la réalisation d'un objectif commun. La séance annuelle d'aujourd'hui est une occasion importante pour les États de se rappeler mutuellement qu'assurer la santé de nos océans est l'une des priorités les plus importantes de notre époque.

En tant qu'élément vital de notre existence sur cette planète, nos océans sont essentiels pour faire face à la triple crise sans précédent des changements climatiques, de la pollution et de l'appauvrissement de la biodiversité. Ils aident à absorber et à stocker de grandes quantités de dioxyde de carbone, atténuant ainsi les changements climatiques en agissant comme un puits de carbone crucial. En outre, en abritant une myriade d'espèces et d'écosystèmes, nos océans contribuent au maintien de la biodiversité mondiale. Les écosystèmes de nos océans jouent également un rôle fondamental en aidant les communautés côtières et les peuples autochtones à améliorer leur résilience, à s'adapter aux changements climatiques et à assurer leur subsistance économique. Cependant, le réchauffement des océans, l'acidification et la pollution, y compris les déchets plastiques marins, ont un impact sur les écosystèmes marins et leur capacité à fournir de tels avantages. L'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes constituent également des menaces existentielles pour les communautés côtières du monde entier. Alors que nos océans continuent de faire face à d'importants défis, n'oublions pas que nous avons besoin de nos océans et que nos océans ont besoin de nous.

En décembre dernier, le Canada a accueilli la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la plus grande conférence de ce type sur la biodiversité. À cette occasion, le Canada a joué un rôle déterminant dans l'adoption du Cadre mondial de Kunming-Montréal. Reconnaisant le rôle important de nos océans, le Canada s'est engagé à atteindre les objectifs et les cibles établis par le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour freiner et renverser la perte de la nature d'ici à 2030. Nous nous engageons notamment à conserver 30 % de nos terres et de nos eaux d'ici à 2030 – cible de protection de 30 % – grâce à la création et à la gestion efficace d'aires marines protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

Conformément à cet engagement, le Canada a également participé activement aux négociations de l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, qui a été ouvert à la signature le 20 septembre. Bien que le Canada continue toujours à travailler sur son processus interne pour le dépôt des

instruments relatif à ce traité, nous soutenons fermement les efforts visant à promouvoir la signature et la ratification de l'Accord afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible. Nous sommes heureux de constater que 84 États ont déjà signé l'Accord et nous espérons rejoindre la liste toujours plus longue des signataires dans les mois à venir.

Une fois entré en vigueur, l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine constituera un ajout important au cadre mondial de gouvernance des océans et contribuera à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine, notamment en aidant à atteindre l'objectif mondial de 30 % de protection. L'Accord renforcera également la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques et étayera les efforts d'atténuation et d'adaptation.

Le Canada soutient également activement les efforts visant à mettre fin à la pollution plastique, qui présente des risques importants pour nos océans. En tant que membre de la Coalition de haute ambition pour mettre fin à la pollution plastique, le Canada s'est engagé à élaborer un accord international juridiquement contraignant sur la pollution plastique et estime que cet accord doit être ambitieux, complet, fondé sur des données probantes et s'attaquer aux causes et aux sources de la pollution plastique.

(l'orateur poursuit en français)

Le Canada estime qu'il est manifestement nécessaire d'accroître les investissements pour soutenir l'action climatique, relever le défi de la pollution et freiner et renverser la perte de biodiversité, y compris par des approches de financement mixte. À cet égard, le Canada reconnaît l'importance des solutions fondées sur la nature. Au moins 20 % des 5,3 milliards de dollars que le Canada s'est engagé à consacrer au financement de la lutte contre les changements climatiques seront alloués à des projets qui s'appuient sur de telles solutions et qui contribuent aux avantages connexes de la biodiversité dans les pays en développement. Par exemple, les contributions financières du Canada à des organisations telles que Ocean Risk and Resilience Action Alliance et le Fonds mondial pour les récifs coralliens soutiennent le travail d'élaboration de solutions d'investissement novatrices, y compris avec des partenaires autochtones, des entités gouvernementales et des capitaux privés, pour aider à atténuer les risques liés aux océans et à combler les lacunes en matière de protection dans les pays en développement. Ce financement fait une différence positive pour les aires marines protégées, la restauration des récifs coralliens, la pêche durable, l'écotourisme et d'autres questions importantes.

Le Canada participe également aux efforts en cours pour intensifier la coopération internationale sur le lien entre l'océan et le climat dans le cadre de l'Accord de Paris, y compris à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, où le Canada participe actuellement à plusieurs événements visant à accroître l'ambition climatique et à soutenir la santé des océans. En outre, le Canada continue de soutenir plusieurs forums, initiatives et discussions liés aux océans dans le cadre du Groupe des Sept et du Groupe des Vingt.

Le Canada maintient son engagement à l'égard du programme d'action pour les océans du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable. Notre stratégie pangouvernementale pour une économie bleue constituera un outil essentiel pour respecter l'engagement pris par le Groupe de gérer de manière durable 100 % des océans relevant de notre juridiction d'ici à 2025. Cette stratégie présentera le plan du Canada pour transformer ses secteurs marins en une « économie bleue » durable et reconnaît que la santé rétablie des océans est essentielle pour soutenir les communautés côtières et les peuples autochtones en leur offrant des moyens de subsistance à long terme dans des secteurs marins technologiquement avancés, durables et résilients. De plus, en approuvant le document du Groupe intitulé « Transformations pour une économie océanique durable », le Canada s'engage à soutenir les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins visant à garantir que les réglementations en matière d'exploitation prévoient de solides protections environnementales fondées sur des données scientifiques.

La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée reste une grande priorité pour le Canada. Dans le cadre de notre stratégie Indopacifique, nous avons créé le Fonds pour les océans partagés, qui investit 84,3 millions de dollars sur cinq ans pour aider à soutenir la gestion des océans et à renforcer un environnement marin sain dans la région Indopacifique grâce à une série de mesures renforcées contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Par ailleurs, le Canada se réjouit que l'Alliance d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qu'il a lancée en 2022 avec les États-Unis et le Royaume-Uni, se soit élargie cette année et inclut désormais le Chili, l'Union européenne, la France, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Panama, la Corée et neuf autres membres non étatiques.

(l'orateur reprend en anglais)

Pour conclure, l'engagement du Canada à assurer la santé de nos océans reste inébranlable. Bien que

des progrès importants aient été réalisés au cours de la dernière année, il reste beaucoup à faire, et le Canada continuera à faire sa part. Nous croyons qu'il faut continuer à soutenir un ordre maritime international fondé sur des règles, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un élément fondamental. Conformément à cet objectif, le Canada continue de soutenir les travaux importants de la Commission des limites du plateau continental, en particulier lorsqu'elle s'efforce de trouver de nouveaux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et d'accroître le volume des recommandations formulées. Le Canada a récemment versé une nouvelle contribution au fonds d'affectation spéciale de la Commission afin d'aider les membres dans leur travail, et nous encourageons les autres États à continuer à soutenir la Commission.

Nous croyons également qu'il faut continuer à promouvoir la coopération et la coordination internationales entre les instruments, les cadres et les organismes afin de tirer parti de l'expertise et de renforcer la cohérence, l'homogénéité et l'efficacité entre les forums. Travailler ensemble est la seule façon de garantir que nos océans puissent prospérer et continuer à fournir des bienfaits inestimables pour les générations à venir.

M. Shamun (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives s'associent à la déclaration faite par la représentante du Samoa, au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général présenté au titre de ce point de l'ordre du jour (A/78/67), ainsi que du projet de résolution A/78/L.15, sur les événements importants relatifs aux océans et au droit de la mer. Nous remercions Singapour d'avoir su mener les consultations qui ont abouti au projet de résolution.

Les océans, avec leur biodiversité pittoresque, sont la base de la vie sur la planète. Bien qu'étant un petit État insulaire, les Maldives sont la gardienne de plus de 90 000 kilomètres carrés de l'océan Indien. Notre identité, notre vitalité économique et nos biens sont profondément liés aux océans. Les récifs coralliens dynamiques et les riches écosystèmes marins que l'on trouve dans nos eaux sont les principales sources de nos moyens de subsistance. Surtout, ils font partie intégrante de l'équilibre écologique qui assure la survie de nos îles. L'océan joue également un rôle essentiel dans la régulation du climat mondial et, pour les pays les plus vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, la conservation des océans n'est pas seulement une responsabilité, mais une nécessité cruciale pour notre survie et celle du monde entier.

Toutefois, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, le rapport de synthèse de l'année 2023 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a conclu que les changements climatiques ont déjà causé des pertes irréversibles aux écosystèmes côtiers et océaniques. En outre, le réchauffement et l'acidification des océans nuisent à la production alimentaire issue de la pêche.

Nous devons accélérer les actions de conservation et de restauration de nos océans afin d'assurer un avenir prospère et durable à tous les pays, en ne laissant personne de côté. Depuis plus de 40 ans, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le fondement des efforts collectifs que nous déployons pour préserver les océans, notamment pour réglementer le commerce maritime, garantir la liberté de navigation, protéger l'environnement dans les zones marines, les droits maritimes essentiels et, surtout, les droits des États côtiers à gérer leurs ressources marines.

L'année en cours marque une étape historique puisque nous célébrons l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ce résultat est l'aboutissement d'une décennie d'efforts de collaboration à l'échelle mondiale. Les petits États insulaires en développement dotés de vastes zones maritimes ont fait preuve d'un dynamisme remarquable et d'une forte mobilisation en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources. L'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale fournit un cadre permettant de mettre en pratique les principes d'équité inscrits dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous considérons l'Accord comme un instrument essentiel pour assurer la viabilité à long terme de nos ressources, dans nos zones économiques exclusives.

En tant que vaste État océanique, les Maldives sont résolues à mettre en œuvre cet accord sur la haute mer, et nous sommes actuellement en plein processus de ratification de l'Accord. Notre détermination se reflète également dans nos initiatives nationales. Nous avons désigné 79 sites, dont 14 % de nos récifs coralliens, comme zones marines protégées. Trois de nos atolls ont été déclarés réserves de biosphère par l'UNESCO, et nous espérons que de telles initiatives verront le jour à l'échelle mondiale.

Les Maldives sont préoccupées par le déclin de la santé et la diminution de la résilience des écosystèmes

marins. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue une grave menace pour la productivité des océans et leurs ressources. En tant que pays fortement tributaire de la pêche pour ses revenus et sa sécurité alimentaire, les Maldives restent déterminées à interdire les méthodes de pêche destructrices et à promouvoir des pratiques durables, comme le prévoit notre loi nationale sur la pêche. Des règlements sont en place pour assurer la prévention et l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Mon pays est également un fervent défenseur de la gestion durable des ressources halieutiques partagées dans l'océan Indien.

Les Maldives soutiennent les efforts déployés par les petits États insulaires en développement (PEID) pour réduire et éliminer les déchets plastiques marins à l'horizon 2030. Nous nous sommes fixé pour objectif national d'éliminer totalement les plastiques à usage unique d'ici à 2030. Comme le demande la Déclaration des dirigeants de l'Alliance des petits États insulaires, la communauté internationale doit s'employer à établir sous sa forme définitive l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique et veiller à sa mise en œuvre effective.

L'incidence de l'élévation du niveau de la mer induite par les changements climatiques sur la sécurité des océans constitue une préoccupation majeure pour les PEID. Les cas d'élévation du niveau des mers soulèvent des questions importantes concernant la stabilité politique, économique et environnementale que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a assurée au cours des quatre dernières décennies. La Convention n'impose pas l'examen périodique des lignes de base et des limites extérieures des zones maritimes, ni la mise à jour des cartes ou des coordonnées géographiques une fois qu'elles ont été déposées auprès du Secrétaire général de l'ONU, ces zones maritimes et les droits et privilèges qui en découlent devant continuer de s'appliquer, nonobstant toute modification physique liée à l'élévation du niveau de la mer due aux changements climatiques.

Comme le souligne le rapport de la Commission du droit international de cette année, la position des PEID sur cette question est très claire. Aucune disposition explicite de la Convention n'oblige les États parties à procéder à une nouvelle démarcation de leurs lignes de base et des limites extérieures de leurs zones maritimes en fonction de l'évolution du littoral liée à l'élévation du niveau de la mer. En outre, les Maldives apprécient grandement le travail de la Commission du droit international, et s'engagent à maintenir leurs contributions et leur participation active chaque fois que l'occasion se présentera.

Nous soulignons le rôle essentiel que joue l'océan dans la promotion du développement durable dans les petits États insulaires en développement, et insistons sur la nécessité de donner d'urgence à ces pays les moyens d'exploiter au mieux le potentiel des économies fondées sur l'océan de manière durable et compte tenu des priorités et des plans nationaux. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, associé au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, offre un avenir prometteur pour la protection des océans. Cependant, aucun pays ne peut y parvenir seul. Une coopération mondiale est indispensable pour doter tous les pays, toutes les communautés et toutes les localités de ressources nécessaires à la protection des océans.

Pour terminer, nous relevons que le succès de ces initiatives dépend d'une action mondiale immédiate et soutenue, assurément vitale pour la santé de notre chère planète bleue.

M. Peñaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines et leur population sont liées de manière indissociable aux océans du monde. En tant qu'État archipel abritant une multitude d'espèces marines, les Philippines sont parfaitement conscientes que les eaux du monde entier forment un système unique dans lequel tout se tient. Les activités menées dans les eaux d'autres régions du monde ont une incidence sur nos écosystèmes et, à terme, sur nos populations.

Nous sommes donc honorées de parrainer le projet de résolution A/78/L.15, sur les océans et le droit de la mer, et le projet de résolution A/78/L.13, sur l'exploitation durable des pêches, dont la négociation a été coordonnée avec compétence par Singapour et la Norvège, respectivement. Ces projets de résolution traduisent la volonté collective des États Membres de faire face aux pressions cumulées exercées sur les océans et leurs ressources, qui constituent une menace directe pour les populations qui en dépendent.

Les rapports du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour et le soutien du Secrétariat, notamment de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et du Bureau des affaires juridiques, ont rendu possible l'engagement de fond sur les projets de résolution et l'examen constructif des révisions proposées, qui reflètent des événements importants ayant une incidence sur nos océans, notamment la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité

biologique et ses résultats, en particulier l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de ses objectifs et cibles liés aux océans.

Nous nous souviendrons de 2023 comme de l'année où, dans un moment de triomphe du multilatéralisme, nous avons adopté un instrument international historique et juridiquement contraignant, à savoir l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Aux côtés des États partageant nos idées, nous avons œuvré pour l'inclusion d'un cadre solide d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans l'Accord, et soutenu un régime plus solide de renforcement des capacités et de transfert de technologies marines pour aider les États en développement, en particulier les États archipels en tant que catégorie distincte.

La gouvernance intégrée des océans est essentielle. L'adoption de ce régime pour la biodiversité marine, qui se propose d'intégrer et de coordonner les instruments mondiaux et régionaux dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, est particulièrement pertinente pour mon pays. Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Groupe des 77 et la Chine, soulignant que la force des États en développement, travaillant ensemble, a permis d'inclure dans l'Accord la notion de patrimoine commun de l'humanité, ainsi qu'un modèle équilibré de partage des avantages tirés des ressources génétiques marines et des informations sur les séquences numériques.

Les Philippines ont signé l'Accord quand il a été ouvert à la signature le 20 septembre. Ce même jour, nous avons exprimé notre engagement à travailler avec la communauté internationale pour que cet instrument entre en vigueur le plus rapidement possible, d'ici à la Conférence sur l'océan de 2025. En novembre, nous avons fait un pas concret dans cette direction. En partenariat avec la « High Seas Alliance », les Gouvernements australien et britannique, le « Natural Resources Defence Council » et le « Pew Charitable Trusts », les Philippines ont organisé, à Manille, un atelier régional sur l'Accord, dans le but de garantir des ratifications représentatives dans notre région. Dix États d'Asie du Sud-Est et plus de 100 parties prenantes y ont participé.

Cette initiative s'appuie également sur l'atelier national de développement des capacités organisé conjointement par l'Autorité internationale des fonds marins et les Philippines sur les questions liées aux fonds marins. En octobre, l'Ambassadeur et Représentant permanent

des Philippines, Antonio Lagdameo, était à Manille pour ouvrir l'atelier et accueillir le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, Michael Lodge, et son équipe. La protection et la gestion durable de l'environnement, la recherche scientifique marine et le partage des avantages, ainsi que le développement des capacités et les initiatives de formation font partie des intérêts majeurs de mon pays dans les grands fonds marins, y compris dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

L'année 2023 pourrait bien être une année faste pour les océans. Cette année, nous avons réalisé des progrès considérables dans les processus liés aux océans. Les Philippines se félicitent de l'adoption du document final de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, également reflété dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Dans le cadre de la reprise de la Conférence de révision, les Philippines ont travaillé en étroite collaboration avec d'autres États et ont contribué à orienter le comité de rédaction vers un document final consensuel, conformément à leur engagement de longue date en faveur de la conservation et de l'accès durable aux stocks de poissons chevauchants et grands migrants à l'intérieur et au-delà de la zone économique exclusive. À la Conférence, nous avons souligné que la participation aux organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche est un élément essentiel de l'Accord des Nations Unies sur les pêches. Les capacités des États en développement devraient être développées afin d'accroître leur participation, notamment à la prise de décision, dans ces arrangements régionaux.

Les Philippines ont ordonné la création de zones de gestion de la pêche en 2019 afin de mettre en place un cadre et un mécanisme de gouvernance scientifique, participatif et transparent pour gérer la pêche dans ces zones de manière durable, conformément aux principes d'une approche écosystémique de la gestion de la pêche, ancrée dans la sécurité alimentaire.

Nous attendons avec intérêt les futures discussions sur ces questions dans le cadre du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, en notant que la vingt-troisième réunion du Processus a souligné l'importance capitale d'un renforcement ciblé des capacités dans le développement et le déploiement de nouvelles technologies maritimes, ainsi que l'aptitude à soutenir et à conserver les capacités locales, afin de permettre aux États en développement de bénéficier des possibilités offertes par les nouvelles technologies. Notre volonté d'améliorer la coopération internationale pour le renforcement des capacités est transversal. Nous nous réjouissons d'avoir travaillé avec d'autres États pour

l'inclusion, dans le projet de résolution sur les océans, d'une formulation précise sur les sciences marines et les sciences météorologiques, notant que ces dernières sont une lacune particulière dans le renforcement des capacités, compte tenu de la nécessité d'améliorer la compréhension des effets des changements climatiques sur les océans et les mers.

L'élévation du niveau de la mer et l'érosion du littoral constituent des menaces considérables pour nombre de régions côtières et d'îles, notamment dans les pays en développement. Lors de la procédure consultative devant le Tribunal international du droit de la mer, nous avons déclaré qu'en tant qu'État archipel et l'un des États les plus vulnérables face aux changements climatiques et l'un des plus touchés par eux, les Philippines sont solidaires de la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international et de tous les petits États insulaires, et soutiennent l'initiative consistant à solliciter l'avis consultatif du Tribunal.

Notre position repose sur le fait que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'a pas été conçue comme un mécanisme de régulation des changements climatiques, mais que son mandat est suffisamment étendu pour prendre en compte le lien qui existe entre le climat et les océans. Cela est également conforme à notre position de principe sur l'universalité de la Convention et son caractère unitaire en tant que Constitution des océans, qui définit le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes les activités maritimes.

Au centre de nos efforts de protection des océans se trouvent nos concitoyens, à savoir les pêcheurs, les gens de mer, les habitants des zones côtières. Des centaines, des milliers de gens de mer philippins sont déployés dans les flottes maritimes du monde entier. C'est en gardant à l'esprit leur santé, leur sécurité et leur bien-être, ainsi que ceux de leurs semblables, que les Philippines ont renforcé leur engagement en faveur des objectifs et des travaux de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Alors Ambassadeur des Philippines auprès de la Cour de Saint-James au Royaume-Uni, l'Ambassadeur et Représentant permanent Antonio Lagdameo a été élu Président de la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'OMI en décembre 2021 – une première pour mon pays. À ce titre, nous avons uni nos efforts à ceux du secrétariat et des États membres de l'OMI pour placer les gens de mer au centre des activités de l'organisation, au cœur du transport maritime, et pour faire adopter une résolution sur l'action globale visant à remédier aux difficultés rencontrées par les gens de mer pendant la pandémie de

maladie à coronavirus (COVID-19). La semaine dernière, à Londres, l'Ambassadeur Lagdameo a eu l'honneur de passer le relais au Président de la trente-troisième session de l'Assemblée de l'OMI. Néanmoins, notre engagement sur ces questions reste ferme. Nous remercions la communauté internationale d'avoir réélu les Philippines au Conseil de l'OMI pour le prochain mandat.

M. Nabeta (Ouganda), Vice-Président, assume la présidence.

La situation d'urgence dans laquelle se trouvent les océans nous rappelle avec force la nécessité de respecter et d'appliquer la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique relatif aux océans. Les différends régionaux et les instabilités géopolitiques peuvent entraver la mise en œuvre des traités et accords mondiaux et régionaux, mettant ainsi à mal la croissance économique, le transfert de technologies et la mise en place de cadres de gestion de l'utilisation des océans, comme l'indique le deuxième rapport sur l'Évaluation mondiale de l'océan. Nous sommes donc gravement préoccupés par les agissements de la Chine qui interfèrent avec les activités légitimes que mènent les Philippines dans les eaux situées au large du haut-fond Ayungin et autour de celui-ci. Les activités menées par les navires chinois dans la zone économique exclusive des Philippines sont illégales, car elles violent la liberté de navigation. En tant que banc découvrant, l'atoll Ayungin ne peut faire l'objet d'une appropriation ou d'une revendication de souveraineté.

La sentence finale et contraignante du 12 juillet 2016 dans l'arbitrage sur la mer de Chine méridionale a expressément confirmé que l'atoll Ayungin se trouve « dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental des Philippines », qui relèvent des droits souverains et de la juridiction nationale des Philippines. La Chine a l'obligation, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de tenir dûment compte des droits et des obligations des Philippines en tant qu'État côtier. Les actions de la Chine sont contraires aux obligations qui incombent à l'État du pavillon, en vertu de la Convention, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité en mer et prévenir les collisions de navires. La conduite de manœuvres dangereuses constitue une violation des engagements pris par la Chine dans le cadre de la déclaration de 2002 sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, en particulier à faire preuve de retenue. De telles actions compromettent gravement les négociations en cours sur un code de conduite en mer de Chine méridionale.

Les Philippines restent attachées aux négociations sur le code de conduite. Le nombre croissant d'incidents en mer de Chine méridionale souligne son importance. Tout le monde doit faire preuve de retenue et s'abstenir d'activités déstabilisantes de nature à faire obstacle à la conclusion d'un code efficace et portant sur les questions de fond.

M. Botto (Monaco) : L'année écoulée depuis le dernier examen du point de l'ordre du jour consacré aux océans et au droit de la mer a été marquée par des événements historiques.

Le 19 juin dernier, la conclusion de la Conférence intergouvernementale et l'adoption, par consensus, de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ont acté un développement majeur du droit international. Il s'agit d'un pas important vers une meilleure protection de l'océan et de ses ressources. Les longues négociations qui ont menées à son adoption nous ont permis d'avoir un texte à la fois équilibré, applicable et porteur de grands espoirs. Monaco a signé cet accord dès le premier jour de son ouverture à la signature, le 20 septembre, et forme le vœu qu'il soit universel et entre en vigueur le plus rapidement possible. Le grand nombre de signatures à ce jour est un signal clair de l'importance que les États attachent à sa mise en œuvre.

Nous connaissons tous l'importance centrale de l'océan pour la vie humaine sur terre. Sa protection adéquate, dès aujourd'hui et sur le long terme, et la conservation effective de sa diversité biologique et de ses écosystèmes, sont les conditions de l'utilisation durable de ses ressources par les générations futures. Avec ce nouvel instrument, nous nous dotons d'une procédure claire pour la création d'outils de gestion par zone, y compris d'aires marines protégées, en haute mer. Nous nous dotons aussi d'un système de partage juste et équitable des avantages qui découlent des activités relatives aux ressources génétiques marines et d'un cadre pour évaluer l'impact sur l'environnement d'activités sous la juridiction ou le contrôle des futures parties. Enfin, les dispositions de l'Accord sur la coopération internationale, le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines bénéficieront à toutes les futures parties.

Ma délégation remercie la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le soutien continu et particulièrement précieux apporté aux États Membres dans tous les processus liés aux océans et au droit de la mer à New York. L'expertise et l'appui fournis sur toutes

les questions traitées ne doivent pas être minimisés alors que nous nous félicitons aujourd'hui des avancées observées et que nous nous tournons vers les échéances importantes à venir l'année prochaine.

Ma délégation félicite également les coordinateurs des consultations informelles sur les deux projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, M. Andreas Kravik, de la Norvège et M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour. Monaco salue les efforts qu'ils ont déployés et le leadership dont ils ont fait preuve pour mener nos travaux à bon port.

Nous avons l'honneur, cette année encore, de nous porter coauteur de ces deux projets où de nombreux sujets particulièrement importants sont traités.

Tout d'abord, ma délégation salue la mention du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, sa mission pour « enrayer et inverser la perte de biodiversité » et sa vision pour « vivre en harmonie avec la nature ». Nous regrettons toutefois qu'une référence neutre à la cible 30 x 30 visant à protéger 30 % des zones marines et côtières n'ait pas pu être intégrée. Les mentions des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, y compris son rapport de synthèse, ainsi que de la demande à la Cour internationale de justice de donner un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques, entre autres, ont amélioré la résolution omnibus publiée sous la cote A/78/L.15.

Cependant, une mise à jour pour rendre compte des émissions de deux gaz à effet de serre supplémentaires, à savoir le méthane et le protoxyde d'azote, en plus du dioxyde de carbone, conformément aux informations scientifiques disponibles, aurait été très appropriée. En effet, les huit dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées. Comme le note le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale dans le dernier rapport sur l'état du climat (2011-2020),

« le rapport montre une fois de plus que les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère continuent de battre des records, contribuant au réchauffement des terres émergées et des océans, à la fonte des calottes glaciaires et des glaciers, à l'élévation du niveau de la mer, ainsi qu'au réchauffement et à l'acidification des océans ».

Par ailleurs, Monaco salue le fait que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a été reconduit pour quatre années et qu'il portera sur

le thème « l'océan, source de nourriture durable » en 2024 et sur « la restauration des écosystèmes marins » en 2026.

Conjointement avec la délégation de Cabo Verde, ma délégation a présenté un projet de paragraphe visant à reconnaître la valeur inhérente d'un océan en bonne santé et le lien entre la santé de l'océan, le bien-être de l'humanité et la vie sur terre. Au regard de l'importance que revêt un océan sain, nous pensons qu'il serait utile que les États et toutes les parties prenantes entament une réflexion sur la relation entre l'humanité et l'océan et sur la façon dont il est perçu et valorisé. Nous espérons que ce concept pourra être exploré davantage à l'avenir.

Malheureusement, année après année, nous devons réitérer le constat que les pressions qui pèsent sur l'océan mondial s'aggravent. Les pertes massives de biodiversité marine, les destructions d'habitats et d'écosystèmes marins, la pollution, y compris chimique, plastique et microplastique continuent, presque inexorablement. Les effets néfastes des changements climatiques s'aggravent également. L'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer et les événements climatiques extrêmes sont des menaces existentielles pour les populations côtières, en particulier dans les petits pays insulaires en développement et les autres pays en développement. Nous devons à la fois continuer d'accroître nos connaissances de ces phénomènes et prendre des mesures, sans tarder, pour réduire leurs effets dévastateurs. Les efforts d'atténuation et d'adaptation seront essentiels pour toutes les populations vivant près des côtes.

Les travaux de la Commission du droit international sur l'élévation du niveau de la mer revêtent un grand intérêt et nous suivons ses développements avec attention. Comme souligné lors du sommet international sur les glaciers et les pôles, ces régions jouent un rôle central dans la régulation du climat. Or, l'effondrement de la cryosphère à l'échelle mondiale, qui est déjà visible, aura des conséquences irréversibles sur l'ensemble de la planète. Si certaines solutions existent pour lutter contre la triple crise planétaire, la communauté internationale doit redoubler d'efforts.

La réunion du Processus consultatif, tenue l'année dernière, sur les nouvelles technologies maritimes, a présenté de nombreuses pistes intéressantes dans plusieurs domaines, dont l'observation des océans, la décarbonation du transport maritime et l'énergie renouvelable.

La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable joue un rôle de catalyseur important pour la promotion des sciences marines et le développement de capacités. Nous saluons les activités en ce sens de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

Se fondant sur les succès des deux premières Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14, à New York et à Lisbonne, Monaco assure la France et le Costa Rica de son plein soutien pour l'événement de haut niveau à San José en 2024 et pour la conférence de Nice en 2025, à l'occasion de laquelle un événement sur la finance et l'économie bleue sera accueilli en Principauté. La quatrième Conférence sur les petits États insulaires en développement, à Antigua-et-Barbuda, l'année prochaine sera aussi un événement important.

En conclusion, les Membres peuvent être assurés que la Principauté de Monaco se tient prête à participer aux efforts dans tous ces domaines et à soutenir l'action en faveur de la protection des océans, pour des océans et une planète en bonne santé.

M^{me} Ershadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord remercier le Secrétaire général de ses rapports au titre du point 75 de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer », ainsi que les coordonnateurs des consultations informelles sur les projets de résolution relevant de ce point de l'ordre du jour. Nous tenons également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de ses efforts et de son soutien inestimable tout au long de ce processus. Cela étant dit, je voudrais rappeler la position de ma délégation sur un certain nombre de questions qui ont trait à ce point de l'ordre du jour, comme suit.

En tant qu'État signataire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la République islamique d'Iran reconnaît l'importance de ce cadre juridique international pour régir les activités liées aux océans et aux mers. Toutefois, nous maintenons que la Convention ne doit pas être considérée comme le cadre juridique exclusif et unique en vertu duquel toutes les activités relatives aux océans et aux mers doivent être menées. Nous affirmons que toute référence à la Convention doit être faite en conjonction avec d'autres instruments et cadres juridiques pertinents, plutôt que de manière isolée. Une telle approche permet de mieux refléter la nature globale des résolutions en prenant en compte la nature évolutive des défis maritimes, tels que les préoccupations environnementales et la sécurité maritime. En outre, elle peut mieux répondre aux préoccupations légitimes des États qui ne sont pas parties à la Convention et ne sont pas donc juridiquement liés par les dispositions n'ayant pas de caractère coutumier.

Par conséquent, nous espérons que toute négociation sur les projets de résolution relatifs aux océans et aux mers prendra en compte ces préoccupations et adoptera

une approche inclusive, ce qui permettrait d'avoir un dialogue constructif entre un plus grand nombre de pays à l'appui de ces projets de résolution. En outre, il convient de réaffirmer que toute participation constructive de la part de ma délégation au cours des négociations et son adhésion au consensus ne doivent pas être interprétées comme un changement de la position juridique de la République islamique d'Iran par rapport à la Convention. Cela étant, notre conviction profonde qu'entre autres choses nous devons préserver l'océan et ses richesses, en plus de garantir la sécurité et la sûreté des opérations maritimes, nous incite à collaborer et à nous coordonner de façon constructive avec les autres pays sur les questions océaniques.

En tant qu'État côtier du golfe Persique et de la mer d'Oman, la République islamique d'Iran est déterminée à atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 14 et à garantir la pérennité des océans. À cet égard, nous nous réjouissons d'ores déjà de la tenue de la troisième Conférence sur l'océan visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, qui sera coprésidée par la République française et la République du Costa Rica en 2024 et 2025.

La République islamique d'Iran attache beaucoup d'importance aux efforts déployés dans le domaine de la gestion durable des pêches, qui joue un rôle de premier plan dans l'appui aux activités économiques de certains pays en développement, à la conservation des ressources marines, à la préservation d'écosystèmes marins sains et à la sécurité alimentaire de tous. Cela dit, nous encourageons tous les pays, les organisations régionales de gestion des pêches et les institutions internationales compétentes à donner la priorité à une gestion responsable des pêches, à l'utilisation de méthodes de pêche sélectives et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

La croissance démographique rapide, l'industrialisation, l'urbanisation, l'augmentation de la demande en matière de pêche, les sécheresses et autres catastrophes naturelles causées par le réchauffement planétaire et les changements climatiques, ainsi que les politiques de développement inefficaces, sont autant de facteurs qui épuisent les ressources naturelles à une vitesse alarmante, faisant ainsi peser de graves menaces sur l'environnement marin et le développement durable de notre région. L'élévation du niveau de la mer, la perte de biodiversité et le déclin de diverses espèces de faune et de flore indigènes ne sont que quelques-uns des nombreux problèmes que nous rencontrons dans notre région. Au vu de l'intensification des dommages et de la destruction infligés à des écosystèmes côtiers essentiels et économiquement importants comme les forêts de mangrove, les récifs coralliens et les moyens de subsistance des pêcheurs dans le golfe Persique et la

mer d'Oman, nous encourageons vivement les États côtiers de la région à travailler ensemble à la protection de ces écosystèmes. Nous appelons une fois de plus tous les États concernés à œuvrer de concert pour protéger l'environnement de l'étendue d'eau que nous avons en partage et à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui risqueraient de mettre leur milieu marin en péril.

S'agissant de la vie marine et de sa préservation, la construction irresponsable d'îles artificielles et les activités de poldérisation dans le golfe Persique auraient incontestablement pour effet de nuire aux habitats d'espèces marines rares et fragiles et de mettre la vie de celles-ci en danger. En outre, le déploiement et la présence extraordinaire de flottes militaires en provenance de pays extérieurs à la région du golfe Persique ont non seulement compromis la sûreté et la sécurité des États côtiers et la fluidité de la navigation dans ces eaux, ils ont aussi aggravé la pollution marine et l'épuisement des ressources marines. À cet égard, la République islamique d'Iran est déterminée à faire appliquer ses lois et réglementations face à toute pollution maritime ou tout dommage causé à l'environnement par des navires dans sa juridiction du golfe Persique.

Les effets des changements climatiques sur les océans et les mers sont innombrables, complexes et liés entre eux. Pour y faire face, les pays développés doivent honorer leurs engagements au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris en fournissant des moyens financiers, un renforcement des capacités et des transferts de technologie sur la base de leur rôle historique, selon le principe des responsabilités communes mais différenciées.

La République islamique d'Iran prend note de la résolution 77/276, du 29 mars, qui demande à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques. La résolution aborde entre autres la question de l'élévation du niveau de la mer. Le texte ne se concentrant que sur une cause présumée des changements climatiques, la République islamique d'Iran espère en toute logique que la Cour examinera la question de manière globale et exhaustive.

Nous attachons une importance considérable aux changements climatiques et à leurs conséquences environnementales. Toutefois, l'imposition de mesures coercitives unilatérales est l'obstacle le plus important, qui empêche les pays visés, y compris le mien, de s'acquitter de leurs obligations environnementales. Ces mesures coercitives unilatérales illégales ont compromis nos efforts de lutte contre les problèmes environnementaux, notamment en

entravant l'accès aux nouvelles technologies, aux connaissances et aux ressources financières requises.

En ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer, en raison des défis sociaux, économiques et de sécurité à long terme inévitables que pose ce phénomène environnemental, ma délégation tient à souligner que les pratiques de poldérisation et de renforcement du littoral, ainsi que d'autres moyens de conserver les zones côtières, les points de base, les lignes de base et les îles peuvent être considérées comme une façon adéquate de pallier l'élévation du niveau de la mer, à condition que ces travaux n'aboutissent pas à la création de nouveaux droits pour les États. Nous rappelons que, conformément au droit de la mer, les îles artificielles, les installations et les ouvrages ne possèdent pas le statut d'îles. Tout débat sur la relation entre les îles artificielles et la modification des zones maritimes dans le contexte de l'élévation du niveau de la mer est donc hors de propos.

Ma délégation se félicite de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui est juridiquement contraignant. Nous pensons que ce traité représente une étape importante dans les efforts déployés au niveau mondial pour protéger et utiliser durablement les ressources biologiques des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous affirmons que le patrimoine commun de l'humanité est le principe directeur dans la réalisation des objectifs énoncés dans l'Accord, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques marines et le partage des avantages qui en découlent. Ce principe constitue le fondement juridique d'un régime juste et équitable qui permettrait à tous les pays de tirer parti du potentiel que représente la biodiversité marine en termes de sécurité alimentaire et de prospérité économique et de relever les défis de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques marines.

La République islamique d'Iran réaffirme son engagement en faveur d'un ordre maritime fondé sur le droit international de la mer pour protéger les droits et les intérêts maritimes de tous les acteurs et veiller à ce que les activités maritimes soient menées conformément au droit international de la mer. À cet égard, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, l'Iran a proposé une initiative fondée sur le dialogue, la coopération et le respect mutuel sur la base de son engagement, et est sincèrement convaincu que la persistance des conflits et l'escalade des tensions entre les États riverains du golfe Persique risquent de porter gravement atteinte au développement et à la prospérité de la région.

Nous sommes convaincus qu'une coopération régionale fondée sur cette proposition permettrait de renforcer la sûreté, la sécurité et le droit maritime mondial, notamment dans le golfe Persique et la mer d'Oman. Notre collaboration avec d'autres États au sein et en dehors de la région pour lutter contre la piraterie, reconnue par le Secrétaire général dans ses rapports et saluée par le Conseil de sécurité dans plusieurs de ses résolutions, repose sur la même conviction et la même compréhension.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur la navigation maritime. Ces actions illégales ont des conséquences négatives de grande ampleur pour la navigation maritime et ont une incidence sur le commerce, la sécurité, la sûreté et les relations internationales. Nous sommes fermement convaincus que la lutte contre ces mesures illégales nécessite une approche concertée et diplomatique, mettant l'accent sur l'importance d'appliquer effectivement le droit international.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Groupe des 77 et la Chine.

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté un rapport complet sur les océans et le droit de la mer (A/78/67).

Nous saluons une nouvelle fois les efforts déployés avec diligence par Singapour et la Norvège pour faciliter la négociation des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (projet de résolution A/78/L.15) et sur l'exploitation durable des pêches (A/78/L.13). Les projets de résolution soulignent à nouveau l'importance de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique le plus complet dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans. Cette convention est également le fondement de l'action nationale, régionale et mondiale visant à relever les défis communs et à garantir un développement durable.

De nombreuses menaces pèsent toujours sur les océans, qui conduisent à la détérioration de la santé des écosystèmes marins et de la biodiversité marine. Dans ce contexte, nous saluons les efforts déployés au niveau mondial pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines et pour atteindre toutes les cibles de l'objectif de développement durable n° 14, notamment la résolution 77/276 adoptée par consensus le 29 mars, qui demande à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques.

Nous nous félicitons également de l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Viet Nam, qui est un des premiers pays signataires de cet instrument, attend avec intérêt son entrée en vigueur rapide et sa pleine mise en œuvre. Nous sommes convaincus que ce troisième accord d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer renforcera encore cet instrument.

Par ailleurs, la négociation d'un instrument juridiquement contraignant en 2024 pour mettre fin à la pollution plastique constitue une autre occasion de renforcer la résilience du milieu marin et de protéger les écosystèmes marins et les espèces marines. Il s'agit là d'une preuve de la consolidation du multilatéralisme et d'autres étapes importantes dans le développement du droit international.

Bien que des progrès notables aient été accomplis dans le renforcement de l'ordre juridique relatif aux mers et aux océans, des efforts supplémentaires urgents seront nécessaires pour renforcer l'état de droit dans les océans et parvenir à un océan plus sain, plus résistant et plus productif dans l'intérêt des générations actuelles et futures. À cet égard, nous appelons au plein respect de la Convention, y compris l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques et le respect des droits des États côtiers à mener pacifiquement des activités économiques légitimes dans leurs zones maritimes, conformément à cet instrument.

Des efforts s'imposent également pour assurer un équilibre entre l'objectif de conservation et de viabilité des pêches et la nécessité de garantir aux populations côtières la sécurité sociale et des moyens de subsistance. À cet égard, le Viet Nam appuie fermement les initiatives visant à faire face aux changements climatiques, à l'aide de méthodes et de mécanismes appropriés, afin de collaborer avec la communauté mondiale pour en réduire les effets néfastes, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, en tenant compte des capacités de chaque pays. En outre, nous devrions nous concentrer davantage sur l'interface océanographie-politique. Cela est essentiel pour faire appel à l'innovation et promouvoir des changements en profondeur en vue de faire face à la triple crise planétaire et de garantir le développement durable des océans.

État côtier de la mer de l'Est, ou mer de Chine méridionale, qui revêt une importance stratégique pour la paix, la sécurité et la prospérité dans la région Asie-Pacifique et

dans le monde, le Viet Nam attache la plus grande importance au maintien de la paix et de la sécurité en mer de Chine méridionale, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous sommes préoccupés par les activités récentes et les incidents graves qui vont à l'encontre de la Convention et compromettent la paix et la sécurité en mer de Chine méridionale. À cet égard, le Viet Nam réaffirme qu'il importe de respecter la Convention et souligne la nécessité de poursuivre le règlement pacifique des différends, conformément à cet instrument. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les partenaires concernés pour promouvoir le rôle de la Convention dans la résolution des problèmes communs et le maintien de la paix, de la stabilité, de la coopération et du développement dans la région, y compris pour conclure un code de conduite efficace et opérationnel en mer de Chine méridionale qui soit conforme à la Convention.

Nous avons eu l'honneur d'être l'un des coauteurs du projet de résolution de portée générale de cette année sur les océans et le droit de la mer, qui est le fruit de discussions actives entre les États Membres. Nous pensons qu'en unissant nos forces, nous pouvons collectivement garantir le respect de l'état de droit dans les océans, tel qu'établi par la Convention, recenser les défis et promouvoir une meilleure coopération internationale dans la gouvernance des océans, la conservation et l'utilisation durable des océans et des mers, conformément à la Convention.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Les océans sont le berceau de la vie, relient les nations du monde entier et favorisent le développement. Ils sont le foyer commun de l'humanité. La protection et l'exploitation durable des océans sont une responsabilité partagée et un objectif commun de la communauté internationale. Nous devons renforcer la solidarité et la coopération pour promouvoir la construction d'une communauté de destin pour les océans.

Tous les pays doivent respecter l'esprit de développement commun et de partage et œuvrer de concert pour protéger la sécurité des océans, promouvoir le développement des océans et débattre de la gouvernance des océans. Ils doivent garder à l'esprit l'objectif de paix, promouvoir la coopération gagnant-gagnant, participer à des consultations amicales et traiter les différends internationaux de manière appropriée. Nous devons veiller à ce que les pays en développement puissent participer à la gouvernance des océans sur un pied d'égalité avec les autres et forger des partenariats bleus efficaces. Nous devons promouvoir l'état de droit dans les océans et maintenir un ordre maritime juste et équitable.

Le monde traverse aujourd'hui des changements majeurs, sans précédent depuis des siècles, et les règles de la gouvernance mondiale des océans sont ajustées à un rythme accéléré. Tous les pays doivent pratiquer le multilatéralisme et préserver le rôle central de l'ONU dans la gouvernance mondiale des océans. Il est impératif de préserver l'équité et la justice pour maintenir l'ordre maritime international fondé sur le droit international. Il convient d'améliorer le système juridique et de préserver le régime moderne du droit de la mer, y compris les traités internationaux relatifs à la mer et le droit international coutumier. Nous devons œuvrer de concert pour relever les défis actuels en vue de l'avènement d'une nouvelle ère de civilisation maritime écologique.

L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, adopté par consensus cette année au terme de près de 20 ans de négociations, marque une nouvelle étape dans l'histoire du développement du droit de la mer. La communauté internationale devrait saisir cette occasion pour renforcer davantage la solidarité, la coopération et les actions conjointes afin de promouvoir la protection de l'environnement marin et l'utilisation durable des ressources maritimes, de manière à améliorer le bien-être de l'humanité au XXI^e siècle.

Le milieu marin est étroitement lié à l'avenir et au destin de tous les pays. En août, au mépris de la forte opposition de la communauté internationale et en violation des droits à la santé, au développement et à l'environnement de sa propre population et de celle d'autres pays, le Gouvernement japonais a commencé à déverser dans la mer des eaux contaminées de la centrale nucléaire de Fukushima, ce qui est profondément inquiétant. Il n'existe aucun précédent de déversement artificiel dans la mer d'eaux contaminées à la suite d'un accident nucléaire, ni aucune norme universellement reconnue pour leur élimination. Le Japon doit, en toute bonne foi, consulter pleinement les parties prenantes, en particulier les pays voisins, et mettre en place dès que possible un mécanisme de surveillance à long terme qui soit complet, efficace et soutenu de manière indépendante par tous les acteurs, afin de prévenir les conséquences irréversibles du déversement dans la mer d'eaux contaminées par des matières nucléaires.

La Chine salue les efforts déployés par le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental en faveur de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous soutenons activement les activités de ces trois institutions. Nous

sommes le premier contributeur au Tribunal et à l'Autorité internationale des fonds marins et nous versons des contributions aux fonds correspondants de la Commission et de l'Autorité tout au long de l'année.

Nous estimons que les organes judiciaires ou arbitraux internationaux doivent se conformer au principe du consentement des États, respecter pleinement le droit des États de choisir leurs propres moyens de règlement des différends, et interpréter et appliquer la Convention de bonne foi, avec précision et de manière complète. La Commission des limites du plateau continental doit adhérer strictement à son règlement intérieur, en particulier à la clause « pas de différend, pas d'examen », et s'abstenir d'intervenir dans les différends terrestres et maritimes entre États côtiers.

La Chine a toujours préconisé une approche équilibrée de l'exploration des ressources des fonds marins et de la protection de l'environnement. L'Autorité internationale des fonds marins devrait, conformément à la feuille de route adoptée par les parties en juillet, faire avancer de manière ordonnée la négociation sur les règles d'exploration des ressources internationales des fonds marins.

Le développement durable de la pêche a une incidence sur la gouvernance mondiale des océans, les économies nationales et les moyens de subsistance des populations. La Chine prône la pêche verte et promeut le développement durable de la pêche mondiale en prenant elle-même des mesures concrètes. Nous voudrions présenter les positions et expériences suivantes.

Nous insistons sur l'utilisation durable des ressources halieutiques et suivons la voie du développement durable en gérant comme il convient la relation entre la conservation et l'exploration de ces ressources. Nous gérons les ressources halieutiques de manière scientifique. Nous avons volontairement instauré des moratoires innovants sur la pêche en haute mer, ce qui a permis d'obtenir des résultats remarquables et de contribuer à la conservation des ressources halieutiques en haute mer.

Nous appliquons rigoureusement la réglementation relative à la pêche en eaux lointaines. La Chine lutte avec fermeté contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en adoptant une attitude de tolérance zéro. Mon pays s'est effectivement acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des organisations ou accords régionaux de gestion des pêches auxquels il est partie, et il envisage activement d'adhérer à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En même temps, nous nous opposons fermement aux attaques malveillantes et aux calomnies portées contre tout pays au nom de la lutte contre la pêche illicite.

Nous œuvrons en faveur du renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la pêche. Nous avons toujours participé activement à la gouvernance multilatérale de la pêche dans le cadre de l'ONU et avons contribué de manière appréciable à l'aboutissement de l'Accord sur les subventions à la pêche, dont la ratification a été achevée en juin. La Chine a rejoint huit organisations régionales de gestion des pêches et a établi des liens de coopération bilatérale en matière de pêche avec plus de 40 pays, sur la base d'avantages mutuels, en soutenant l'emploi local et le développement économique.

Les représentants de quelques pays ont évoqué la mer de Chine méridionale dans leurs déclarations. L'Assemblée générale n'est pas le cadre approprié pour discuter de la question de la mer de Chine méridionale, mais nous devons réagir solennellement à ces remarques erronées.

Premièrement, la souveraineté territoriale et les droits et intérêts maritimes de la Chine en mer de Chine méridionale se sont constitués au fil d'une longue histoire et ont été préservés par les différents gouvernements chinois, conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies et la Convention sur le droit de la mer. La Chine respecte la liberté de navigation dont jouissent tous les pays en mer de Chine méridionale en vertu du droit international, mais s'oppose fermement à ce qu'un pays quelconque s'en serve comme d'un prétexte pour porter atteinte à la souveraineté de la Chine ou à ses intérêts de sécurité.

Deuxièmement, l'affaire d'arbitrage sur la mer de Chine méridionale a été ouverte à la suite d'une initiative unilatérale des Philippines et le tribunal d'arbitrage a exercé sa compétence *ultra vires* et rendu une décision au mépris de la loi. La Chine n'accepte pas cette affaire d'arbitrage et n'y participe pas, pas plus qu'elle n'accepte ni ne reconnaît la prétendue sentence arbitrale. Nous n'acceptons aucune revendication ou mesure fondée sur cette décision. La négociation et les consultations sont des moyens réalistes et efficaces de traiter la question de la mer de Chine méridionale.

Troisièmement, Ren'ai Jiao a toujours fait partie des îles Nansha, qui appartiennent à la Chine. En 1999, un navire militaire philippin s'est illégalement « échoué » sur le récif chinois de Ren'ai Jiao et, depuis, les Philippines se sont clairement engagées à plusieurs reprises à remorquer ce navire militaire « échoué ». Cependant, 24 ans se sont écoulés et les Philippines n'ont pas honoré leur engagement. Récemment, elles ont tenté de livrer des matériaux de construction renforcés au navire militaire « échoué » sur Ren'ai Jiao, afin de procéder à l'occupation permanente de ce récif. La Chine s'oppose fermement à ces actes provocateurs de la part des Philippines et a pris les mesures nécessaires pour préserver sa souveraineté territoriale. Dans le même

temps, nous sommes déterminés à régler la question comme il convient, par le dialogue et la concertation, et sommes disposés à discuter avec la partie philippine des moyens de régler la situation concernant Ren'ai Jiao.

Quatrièmement, ces dernières années, la Chine et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont activement promu les consultations sur un code de conduite pour la mer de Chine méridionale et ont continué à progresser à différents stades. Actuellement, ces consultations se déroulent sans heurts, vu que la deuxième lecture s'est achevée avec succès et qu'une nouvelle phase de troisième lecture a été entamée. La Chine travaillera avec les pays de l'ASEAN, y compris les Philippines, pour renforcer le dialogue, éliminer les interférences, et continuer de mettre en œuvre la Déclaration

sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale de façon globale et efficace pour favoriser la conclusion rapide du code afin de maintenir conjointement la paix et la stabilité en mer de Chine méridionale.

Enfin, les océans sont le foyer commun et la richesse de l'humanité. Il est dans l'intérêt commun de tous de protéger la sécurité et la stabilité des océans et de promouvoir leur développement et leur utilisation durables, et tous les pays du monde ont une responsabilité commune à cet égard. La Chine est prête à travailler avec toutes les parties pour pratiquer un véritable multilatéralisme et déployer des efforts inlassables pour renforcer et améliorer la gouvernance mondiale des océans et promouvoir la construction d'une communauté de destin pour les océans.

La séance est levée à 13 h 20.